

Fédération
des CPAS



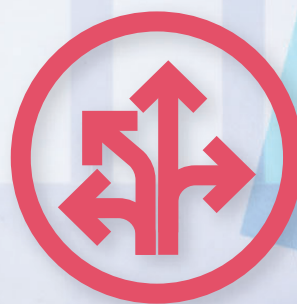
Étude
CPAS

Radio-scopie 2021 des politiques d'insertion

MENÉES DANS LES CPAS WALLONS

CHIFFRES AU 1^{ER} JANVIER 2021

MARIE CASTAIGNE, CONSEILLÈRE



Avec le soutien de
la



Wallonie



REMERCIEMENTS

Merci à tous les CPAS qui ont eu la gentillesse et la patience de répondre à nos questions et ce, malgré la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, la longueur et la complexité du questionnaire. Nous espérons qu'ils trouveront, dans cette étude, un outil utile et éclairant pour leur politique d'insertion.

Nous adressons nos remerciements au Directeur général de la Fédération des CPAS, Alain Vaessen, ainsi qu'aux collègues de la Fédération pour leurs précieux conseils et leur relecture, particulièrement à Sandrine Xhaufaire, Stéphanie Degembe et Jean-Marc Rombeaux, pour leur regard aiguisé et leurs commentaires pertinents par rapport aux problématiques traitées dans cette étude.

Cette radioscopie n'aurait pas vu le jour sans Manon Van Moer, qui a permis la réalisation en un temps record de la collecte des données ainsi que la finalisation du présent document.

Merci aux membres de la Commission Insertion Précarité pour les discussions toujours intéressantes qui nourrissent le travail de recherche.

Enfin, nous remercions les administrations qui ont travaillé leurs bases de données pour nous transmettre une information de haute qualité : le SPP Intégration sociale (SPP IS), l'ONSS et la Direction Action sociale du Service public de Wallonie (SPW) ; en particulier Emilie Clette et Frédéric Swaelens (SPP IS), Marleen De Norre (ONSS) et Laura Lowies (SPW) pour leur disponibilité et leur efficacité.



ABRÉVIATIONS

A.R. - Arrêté royal

ASE - Aide sociale équivalente

BCSS - Banque Carrefour de la Sécurité sociale

BNB - Banque nationale belge

CPAS - Centre public d'Action sociale

DEI - Demandeur d'emploi inoccupé

DPR - Déclaration de politique régionale

EFT - Entreprises de Formation par le Travail

ETP - Équivalent temps plein

EU-SILC - statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie

INAMI - Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité

ISP - Insertion socioprofessionnelle

IWEPS - l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

LO - Loi organique des CPAS

MR - Maison de repos

MRS - Maison de repos et de soins

ONEM - Office national de l'Emploi

ONSS - Office national de la Sécurité sociale

ORPSS - Office des Régimes particuliers de Sécurité sociale

PAS - Participation et Activation Sociale

PFI - Plan Formation Insertion

PIIS - Projet individualisé d'Intégration sociale

RI - Revenu d'intégration

RMG - Revenu minimum garanti

SPP IS - Service public de Programmation Intégration sociale

SPW - Service public de Wallonie

Statbel - Office belge de statistique



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Abréviations.....	3
Table des matières	4
Introduction.....	6
I. Méthodologie	7
A. Collecte des données.....	7
B. Utilisation des données administratives.....	8
C. Taux de réponse	9
D. Correction de la non-réponse	9
E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie	10
II. Contexte	11
A. Pauvreté et exclusion en Wallonie.....	11
B. L'emploi en Wallonie	12
C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière.....	13
1. Situation au 1 ^{er} janvier 2021	13
a) Répartition par genre.....	14
b) Répartition par catégorie	14
c) Répartition par âge.....	15
d) Travailleurs pauvres	16
2. Évolutions	17
3. Chiffres annuels.....	19
4. Comparaisons intra et extra régionales.....	20
a) Provinces wallonnes.....	20
b) Régions belges	21
D. L'emploi en CPAS	22
III. Services d'insertions et politique en matière d'ISP	23
A. Services internes.....	23
B. Services en inter-CPAS.....	23
C. Partenariats.....	24
D. PIIS	24
IV. Mise à l'emploi	25
A. Article 60, § 7	25
1. Article 60 par secteur.....	27
2. Coût d'une mise à l'emploi en application de l'article 60, § 7	28
B. Article 61	31
C. Profil des personnes mises à l'emploi par les CPAS	33
D. Parcours des travailleurs sous contrat article 60/61 au terme de la mise à l'emploi.....	34
E. Autres mises à l'emploi	35
F. Synthèse pour l'insertion par l'emploi	35
V. Mise aux études.....	37
A. Chiffres globaux	37
B. Types d'études.....	38
VI. Formation	39



A. Généralités.....	39
B. Lieux de formation.....	40
VII. Synthèse.....	42
Conclusion.....	45



INTRODUCTION

Cette radioscopie de l'insertion se veut une nouvelle photo des politiques et actions d'insertion menées dans les CPAS wallons au 1^{er} janvier 2021 (ou sur l'ensemble de l'année 2020 lorsque les données sont disponibles).

Les résultats de cette étude arrivent à un moment où s'envisage la prochaine Réforme du dispositif « article 60 - 61 » et aideront, nous l'espérons, à envisager celle-ci de la manière la plus adaptée pour les bénéficiaires des CPAS et les services d'insertion qui les accompagnent.

Les chiffres de cette édition sont également attendus, pour une autre raison cette fois : il s'agit d'un premier regard sur l'insertion socioprofessionnelle en période de COVID. Les chiffres ont été récoltés en plein milieu du second confinement en raison de la crise sanitaire. L'étude ne permettra pas d'analyser l'ensemble des périodes de restrictions, celles-ci ayant été prolongées bien au-delà du 1^{er} janvier 2021, ni de mesurer l'ensemble des conséquences sur l'insertion des personnes fragilisées car elles risquent bien de se poursuivre même lorsque le « retour à la normale » sera effectif. Cette radioscopie permet toutefois un premier coup de sonde au cœur des périodes compliquées que nous avons traversées.

L'analyse se concentre, comme lors de ses précédentes éditions, sur l'insertion dite « active », c'est-à-dire l'insertion par l'emploi, la mise aux études ou la mise en formation. La première radioscopie de la Fédération des CPAS date de 1999 et d'autres ont suivi, chaque année dans un premier temps, puis tous les deux ans ensuite.

L'objectif de cette radioscopie est de chiffrer les réalités de l'insertion en CPAS. Malgré le côté « réducteur » des statistiques, qui ne laissent voir qu'une infime partie de ce qu'est vraiment l'insertion, la réduisant à un ensemble de tableaux, le chiffrage est un passage obligé. Notre souhait est que la maîtrise des aspects quantitatifs des choses puisse amener un nouveau regard sur les pratiques, ouvre la porte au questionnement et permette, par les éclairages que l'étude pourra apporter, d'aider à avancer dans le travail quotidien des CPAS et des agents et services d'insertion, en particulier.



I. MÉTHODOLOGIE

Sans vouloir inonder le lecteur de termes statistiques, nous précisons, ci-dessous, quelques éléments méthodologiques pour lui permettre de comprendre la manière dont les chiffres ont été produits.

A. Collecte des données

Les données sont collectées depuis plusieurs années via Internet, au moyen d'un questionnaire en ligne réalisé grâce au logiciel libre « Limesurvey »¹. Les avantages de l'enquête en ligne sont importants en termes d'encodage des données (les données introduites sont directement stockées dans une base de données) mais également, de cohérence des données. Certains contrôles ont été introduits de manière à éviter des erreurs d'encodage.

La collecte des données s'est déroulée de mai à juin 2021. 183 CPAS ont complété le questionnaire en ligne.

Il est également important de préciser que le questionnaire a été envoyé à tous les CPAS wallons. Nous ne parlons dès lors pas ici d'échantillon mais bien d'un recensement des pratiques de tous les CPAS. Le territoire est celui couvert par l'ensemble des 262 CPAS wallons, germanophones compris (les questionnaires ont cependant été adressés en français à tous les CPAS, nous remercions les CPAS germanophones qui ont répondu, pour leur indulgence à ce propos).

Le questionnaire a été envoyé à tous les directeurs généraux, en leur demandant de bien vouloir le compléter ou le faire suivre à la personne la plus à même de répondre aux questions. Un lien propre à chaque CPAS a permis d'encoder les réponses. Il était possible d'interrompre l'enquête et de sauvegarder les items déjà remplis pour y revenir ultérieurement.

Le questionnaire a à nouveau été revu dans une optique de simplification, afin de limiter la lourdeur de la tâche pour les CPAS, déjà bien sollicités de toute part. À cet effet, lorsque cela est possible, nous avons recours aux données administratives. Certaines informations ne peuvent cependant être collectées que via les CPAS eux-mêmes, que nous ne remercierons jamais assez pour leur collaboration.

¹ <https://www.limesurvey.org>



B. Utilisation des données administratives

Dans la mesure du possible, dans un souci d'alléger la tâche des répondants, comme expliqué ci-dessus, seules les questions pour lesquelles l'information n'était pas disponible dans des bases de données administratives ont été posées.

Il est important de préciser que les données administratives n'ont, à l'origine, pas un objectif statistique. Les données du SPP IS, par exemple, correspondent à l'encodage que font les CPAS pour obtenir des subventions ou des remboursements. Même si on peut imaginer qu'il existe une très bonne corrélation entre la réalité que l'on cherche à mesurer et ces données, ce n'est pas toujours le cas. Nous pensons notamment au nombre de personnes engagées sous contrat « article 61 », qui ne sont connues dans les données du SPP que s'il y a une demande de prime de tutorat ou, dans les données du SPW, que si le subside régional est octroyé. On sait que les deux subsides ne sont pas demandés pour tous les contrats « article 61 », les données des deux administrations sur ce thème sont donc incomplètes et la radioscopie reste essentielle pour connaître l'importance numérique du dispositif. Malgré les nombreux avantages des données administratives, il convient donc de bien garder à l'esprit que celles-ci peuvent présenter des biais. Nous ne parlons pas ici d'erreur (bien que cela puisse arriver, ce qui reste rare vu les contrôles effectués) mais bien d'une manière d'aborder une réalité, en fonction de l'objectif de l'institution qui récolte les informations. Connaître les données, leur origine et la manière dont elles sont collectées reste crucial pour garder un esprit critique sur les chiffres reçus.

La principale source de données reste le SPP IS, qui est en mesure de fournir de l'information sur le nombre de personnes aidées par le CPAS. Même si le niveau de pouvoir fédéral n'est plus compétent en matière d'insertion socioprofessionnelle, le SPP reste également l'opérateur technique pour les subventions liées aux dispositifs d'insertion en CPAS et de ce fait, en capacité de fournir les chiffres concernant ceux-ci : les articles 60 et 61 et les SINE.

Depuis 2017, le Forem exploite également les données récoltées par les administrations fédérale et régionale et effectue des analyses sur les publics mis à l'emploi par les CPAS. Certaines données viennent des études ainsi réalisées.

D'autres sources de données ont été utilisées, pour des variables satellites : celles de l'ONSS (ex-ORPSS) pour le volume d'emploi en CPAS ; de l'AVIQ, pour ce qui concerne les maisons de repos, et quelques données démographiques classiques pour contextualiser certaines analyses (revenu moyen, revenu médian, nombre d'habitants de la commune, densité de population).

Lorsque deux sources d'information sont disponibles (enquête et données administrative), la priorité a toujours été donnée aux réponses de l'enquête mais les données administratives viennent compléter utilement l'information, même lorsque les données d'enquête sont collectées et ce, de trois manières. Tout d'abord, la donnée administrative permet de vérifier les données d'enquêtes (si de petites différences entre les sources de données peuvent être tout à fait explicables, de grosses différences sont souvent le signe d'une erreur d'encodage, facilement vérifiable). Ensuite, concernant les données manquantes, soit lorsque cela est possible, la donnée administrative remplace une donnée manquante (non-réponse d'un CPAS) ; soit la donnée administrative permet la détermination de modèles pour l'imputation des valeurs manquantes, comme nous l'expliquerons plus loin.



C. Taux de réponse

183 CPAS wallons sur 262 ont répondu à notre questionnaire, soit un taux de réponse de 70 %, ce qui est assez positif étant donné le contexte et le manque de relances effectuées cette année. Cela témoigne de l'intérêt des CPAS pour cette radioscopie et de leur besoin d'objectiver les actions réalisées dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (ISP). Les CPAS ayant répondu viennent en aide à 78 % des personnes recevant un RI ou une aide financière équivalente en Wallonie.

L'analyse de la non-réponse montre que celle-ci n'est pas entièrement aléatoire (c'est-à-dire répartie « au hasard » sur l'ensemble des CPAS, quelles que soient leurs caractéristiques). Les CPAS des communes de taille moyenne sont, par exemple, moins nombreux que ceux des communes de petite taille ou grande taille à avoir répondu. Dans le même ordre d'idée, les CPAS des communes les moins peuplées ont tendance à moins répondre.

Ces informations indiquent la nécessité de prendre en compte la non-réponse dans les analyses. En effet, baser nos conclusions sur les seuls répondants risquerait de biaiser les résultats car ceux-ci ne tiendraient pas suffisamment compte de ce qui se passe dans les CPAS des communes « petites » et « rurales » (pour caricaturer).

D. Correction de la non-réponse

Deux avantages s'offrent à nous pour corriger la non-réponse de cette enquête : d'une part, nous disposons d'un grand nombre d'informations sur les CPAS qui n'ont pas répondu, grâce aux données administratives, ce qui nous permet de considérer la non-réponse que nous avons comme de la non-réponse partielle et, d'autre part, notre taux de réponse est très bon, ce qui autorisera des traitements statistiques, tels que la régression linéaire, pour approcher au mieux les valeurs des variables qui nous intéressent pour les CPAS non-répondants.

L'option que nous avons retenue, plutôt que de pondérer les données, est d'imputer les données manquantes, ce qui augmente la précision de nos estimations.

Imputer les données, c'est attribuer une réponse aux CPAS qui n'ont pas répondu. Plusieurs techniques permettent de faire cela, nous en avons principalement utilisé trois.

- L'imputation sur base des données administratives.
- L'imputation via un modèle de régression : celle-ci est possible si la variable que l'on doit compléter est bien corrélée à une autre variable, pour laquelle l'information est disponible pour tous les CPAS (c'est-à-dire que nous recherchons un lien fort entre la variable de l'enquête et une donnée administrative).
- L'imputation aléatoire : nous avons principalement utilisé, pour les imputations aléatoires, la technique du « hotdeck séquentiel », qui consiste à attribuer à un non-répondant les réponses d'un répondant ayant des caractéristiques proches.

Les imputations ont été réalisées à partir du logiciel libre de statistiques « R »².

² <https://www.r-project.org/>



E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie

Notre souci, au moment de l'élaboration du questionnaire, a été de permettre les comparaisons et d'établir des évolutions avec la situation des années antérieures. Dans la mesure du possible, les questions ont été gardées telles quelles de manière à étudier des concepts stables dans le temps.

Entre 2017 et 2021, les méthodes de collecte des données et d'imputation n'ont pas évolué, ce qui permet de garder des résultats a priori comparables. Il convient cependant de rappeler qu'il s'agit bien d'une enquête, qui se base majoritairement sur du déclaratif, pour ne pas interpréter de manière abusive des évolutions de trop faible intensité.



II. CONTEXTE

Le but de ce chapitre n'est pas de faire une analyse fouillée de la situation sociale de notre Région ou de son marché de l'emploi mais bien un simple état des lieux chiffré du contexte dans lequel nous évoluons, de manière à éclairer les logiques d'insertion mises en place dans les CPAS, qui seront décrites dans les sections suivantes.

A. Pauvreté et exclusion en Wallonie

Le taux de **pauvreté monétaire** en Belgique en 2020 (établi sur base des revenus de 2019) était de 14,1 %³. C'est le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté belge, établi à 1 284 euros par mois, pour une personne seule, ou 2 696 euros par mois pour une famille composée de deux adultes et deux enfants (les montants correspondent au revenu « disponible », c'est-à-dire mesuré après impôts et prestations sociales). Ce taux est calculé à partir d'une enquête harmonisée au niveau européen (EU-SILC) et réalisée en Belgique par Statbel⁴. En Wallonie, près d'un wallon sur cinq vit dans un ménage dont le revenu net équivalent est inférieur au seuil belge de pauvreté (le taux de pauvreté wallon s'élève à 18,2 % pour 2020).

D'autres indicateurs européens, également calculés à partir de l'enquête EU-SILC, témoignent de la situation préoccupante de la Wallonie.

- Le taux de **déprivation matérielle sévère** s'élève à 3,9 % en Belgique, en 2020, et à 6,8 % en Wallonie, pour la même année. Il est défini comme le pourcentage de personnes vivant dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf situations suivantes : [1] payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation ; [2] chauffer correctement son logement ; [3] faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 000 euros) ; [4] manger des protéines tous les deux jours ; [5] partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger) ; [6] posséder une télévision, [7] un lave-linge, [8] une voiture et [9] un téléphone.
- La **faible intensité de travail** correspond au pourcentage de personnes de moins de 60 ans vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2 c'est-à-dire, des ménages dans lesquels les adultes (personnes de 18 à 60 ans hors étudiants) ont travaillé moins de 20 % de leur temps au cours de l'année écoulée. Le taux belge de faible intensité de travail est évalué à 11,9 %, en 2020, et à 16,4% en Wallonie.
- Le **risque de pauvreté et exclusion sociale** est un indicateur synthétique, établi par une combinaison des trois indicateurs précédents. Sont en risque de pauvreté et exclusion sociale les personnes qui sont soit en risque de pauvreté monétaire, en situation de privation matérielle grave ou confrontées à la faible intensité de travail. Cet indicateur est utilisé, au niveau européen, pour établir les stratégies de lutte contre la pauvreté. Ce risque touche 18,9 % des personnes en Belgique en 2020, soit près d'un belge sur cinq. En Wallonie, c'est près d'un wallon sur quatre qui est concerné (24,6 % de la population wallonne).

³ Correspond au nombre de personnes ayant un revenu disponible inférieur à 60 % du revenu médian.

⁴ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie>

Pour les chiffres européens, v. : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions>



B. L'emploi en Wallonie

Le taux d'emploi en Wallonie, pour les personnes âgées de 20 à 64 ans, est en progression légère, depuis 2015, et s'élève à 64,6 % en 2020 (calculs IWEPS). Il reste inférieur à la moyenne belge, qui s'établit à 70 %. Le taux d'emploi wallon s'est maintenu constant, en 2020, alors que le taux d'emploi belge a diminué de 0,5 % sur la même période.

Le nombre de chômeurs est en baisse, depuis 2005, notamment à la suite du renforcement des contrôles et des sanctions à leur égard, avec une diminution accentuée à partir de 2015, date de mise en application des fins de droit aux allocations d'insertion. L'année 2020 montre une légère reprise du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), après avoir connu une baisse constante depuis 2014, est remonté également pour la première fois en 2020.

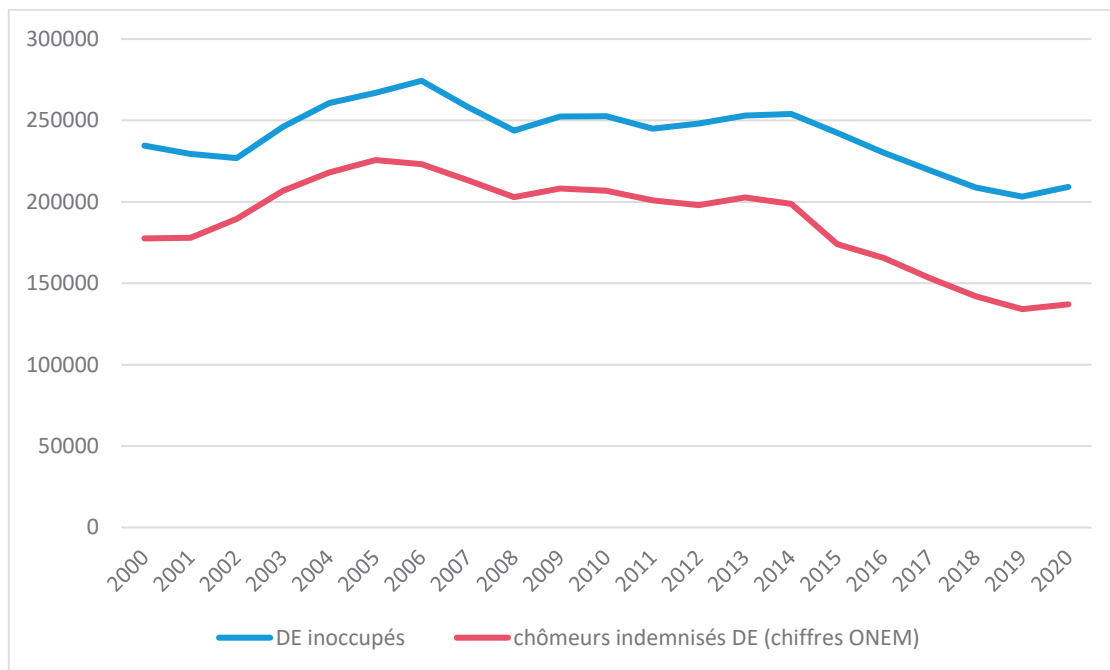


Figure 1 : Demandeurs d'emploi inoccupés et chômeurs indemnisés DE en Wallonie
Source : BNB & ONEM

L'année 2020 a également été marquée par un recours hors normes au chômage temporaire, en raison de la crise sanitaire. Les chiffres concernant le chômage temporaire n'apparaissent pas dans les données ci-dessus, il s'agit d'une catégorie statistique à part, et le nombre moyen de personnes ayant eu recours en chômage temporaire entre mars et décembre 2020, en Wallonie, s'élève à 139 737 (alors qu'il se situe habituellement plutôt autour de 40 000).

Le chômage temporaire, ainsi que les mesures d'aides aux indépendants, ont vraiment permis d'éviter à nombre de travailleurs de se trouver sans ressource suite à l'arrêt imposé de toute une série d'activités en raison de la pandémie. Les arrivées au CPAS ont donc pu rester limitées mais nous verrons, dans les pages suivantes, que les mesures n'ont pas permis d'éviter, déjà en 2020, une légère augmentation des chiffres des bénéficiaires des CPAS. De fortes inquiétudes pèsent sur les années à venir, lorsque les mesures exceptionnelles et leurs effets protecteurs seront levés.



C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière

Outre l'insertion professionnelle, qui nous occupe dans cette radioscopie, les CPAS remplissent au quotidien toute une série de missions. Un des outils principaux du CPAS permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, le plus connu probablement, est l'octroi d'une aide financière aux personnes qui en ont besoin, que ce soit le RI ou une aide sociale financière équivalente au RI⁵ (ASE). Cette aide est loin d'être la seule aide fournie par les CPAS mais étant donné son importance quantitative, elle appelle une analyse plus détaillée.

Remarque préalable : chiffres mensuels vs chiffres annuels

Les chiffres présentés dans cette radioscopie seront principalement des **chiffres mensuels** (photographie au 1^{er} janvier 2021 ou au 1^{er} janvier de chaque année, lorsque nous parlons d'évolutions). Lorsqu'il s'agit de données administratives, nous prendrons comme référence les chiffres du mois de décembre pour approcher au plus près la situation du 1^{er} janvier. Les chiffres mensuels de l'action sociale indiquent le nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide au cours d'un mois particulier.

Il est également possible de présenter les **chiffres annuels**. Ceux-ci ne sont pas l'addition des chiffres de chaque mois car cela conduirait à une surestimation de la population étudiée. Les chiffres annuels de l'action sociale, lorsqu'ils sont disponibles, prennent en compte le nombre d'individus différents concernés un type d'aide, au moins une fois au cours de l'année. Si une personne bénéficie d'une aide pendant plusieurs mois au cours d'une année donnée, elle n'est comptée qu'une fois. Et si une personne est aidée seulement une fois (un mois) sur l'ensemble de l'année, elle sera comptée une fois également dans les chiffres annuels. Au moment de rédiger cette publication, les derniers chiffres annuels disponibles sont ceux de l'année 2020.

Il sera précisé, chaque fois que des chiffres seront présentés, s'il s'agit de chiffres au 1^{er} janvier ou de chiffres annuels.

1. Situation au 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021, les CPAS wallons ont octroyé le **RI à 73 925 personnes** et l'**ASE à 3 484 personnes**⁶. Au total 77 409 personnes ont donc bénéficié du RI ou de l'ASE, soit 4,6 % de plus que l'année précédente (1^{er} janvier 2020).

Ce chiffre ne tient compte que des aides remboursées (partiellement ou totalement) par le niveau de pouvoir fédéral (RI ou ASE). Les CPAS peuvent, à côté de ces aides, accorder des aides sociales, financières ou matérielles, à des personnes qui n'ont pas assez de moyens pour vivre décemment mais ne répondent pas à l'un ou l'autre des critères d'accès au RI ou à l'ASE. Ces aides sociales ne sont jamais comptabilisées dans les données publiées par le SPP IS et sont intégralement prises en charge par le CPAS, c'est-à-dire qu'elles reposent sur les finances locales.

La crise sanitaire de 2020 a toutefois été l'occasion de monitorer davantage les aides octroyées par les CPAS. L'estimation du nombre de bénéficiaires du CPAS ayant reçu une aide autre que le RI ou l'ASE est estimé à 34 681 au 1^{er} janvier 2021. Ces aides consistent en des aides administratives, alimentaires, psychologiques, des aides médicales non urgentes,

⁵ ASE octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

⁶ Source pour l'ensemble des chiffres de cette première section, sauf si mention contraire : SPP IS, chiffres 12.2020.



des aides aux enfants, de la médiation de dettes ou des aides financières (ces dernières représentent 40 % de l'ensemble des aides sociales complémentaires).

a) Répartition par genre

54 % des personnes aidées financièrement par les CPAS en Wallonie sont des femmes, ce qui est un peu plus que la proportion de femmes dans la population wallonne (51 % chez les 18 - 64 ans). Cette répartition est stable dans le temps.

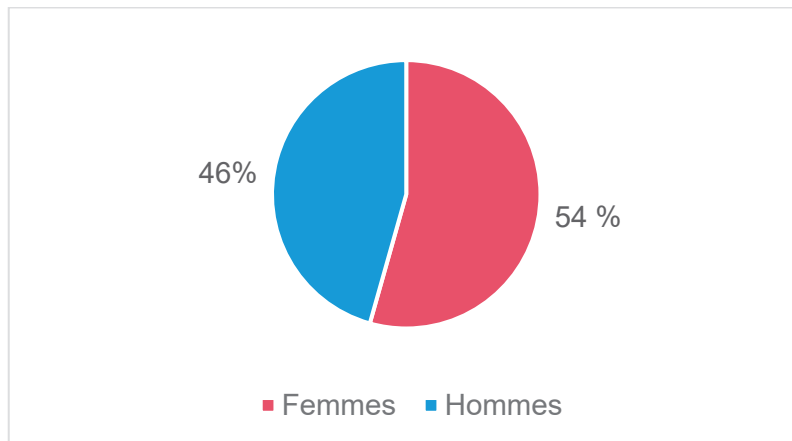


Figure 2 : répartition par genre des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP IS

b) Répartition par catégorie

La catégorie des « isolés » est la plus importante numériquement (39 % des bénéficiaires), les catégories « cohabitants » et « avec charge de famille » représentent respectivement 32 et 29 % des bénéficiaires. Cette répartition est également stable depuis la dernière radioscopie.

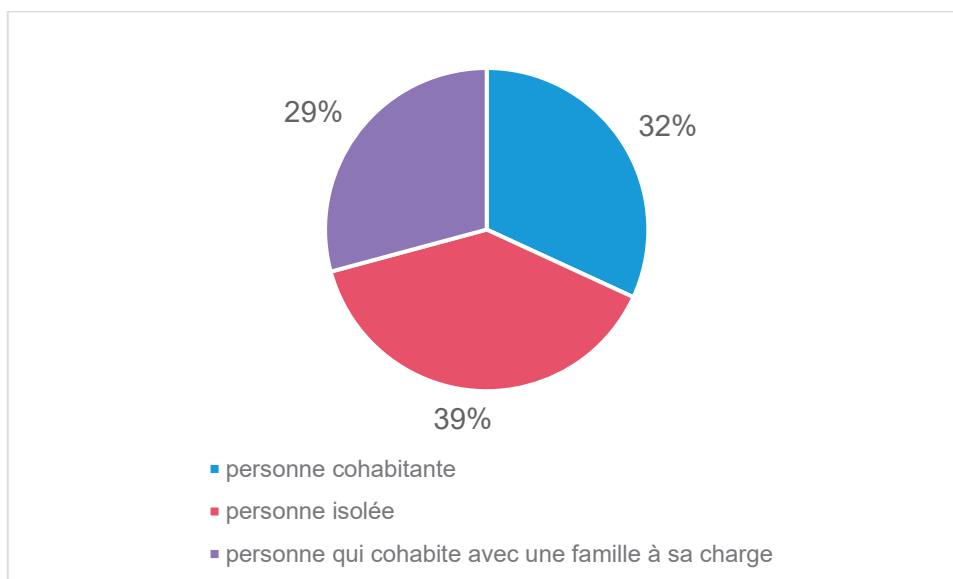


Figure 3 : répartition par catégorie des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP IS



c) Répartition par âge

La catégorie des personnes de 25 à 44 ans est la plus importante au sein des CPAS wallons.

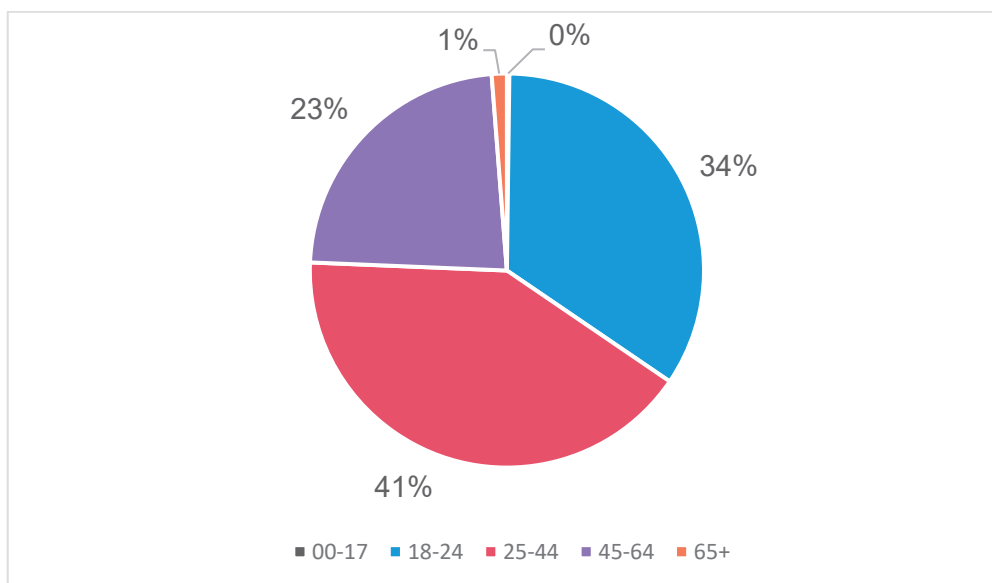


Figure 4 : répartition par âge des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP IS

Il est intéressant de comparer la structure d'âge des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE avec la structure d'âge de la population wallonne. Dans les deux cas, nous observons que la majorité des personnes bénéficiant d'un RI ou d'une ASE ont entre 18 et 64 ans, les personnes de moins de 18 ans ou plus de 65 ans étant peu nombreuses dans les chiffres du SPP IS. Notons cependant que la présence, dans les chiffres des bénéficiaires du RI ou de l'ASE, de mineurs ou de personnes ayant dépassé l'âge légal de la retraite dans notre pays n'est pas sans soulever des questions, même si les nombres sont faibles. Cela témoigne de l'incapacité de notre système de prendre en charge toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer des jeunes ou des personnes âgées, les CPAS intervenant dans ces cas en dernier recours.

Pour le reste de la pyramide des âges, nous pouvons observer que les plus jeunes sont beaucoup plus nombreux à dépendre de l'aide du CPAS, comparativement à la part qu'ils représentent dans la population wallonne. Cette caractéristique démographique des bénéficiaires du RI ou de l'ASE représente un défi pour les CPAS, qui ont vraiment à cœur de jouer le rôle de tremplin pour ces jeunes et leur permettre de mener leur vie en pleine autonomie par la suite.

	Structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans	Structure d'âge de la population wallonne de 18 à 65 ans
18 à 24	35 %	14 %
25 à 44	42 %	42 %
45 à 64	23 %	44 %
	100 %	100 %

Figure 5 : structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans
(source : données administratives SPP IS, décembre 20)
et de la population wallonne de 18 à 65 ans (source : Stabel, 1^{er} janvier 21)



Attention : le fait que les enfants n'apparaissent pas dans les chiffres ne doit pas faire oublier que les enfants vivant dans un ménage dont une partie ou la totalité des ressources dépend du CPAS reste très important⁷.

d) *Travailleurs pauvres*

Le taux de travailleurs pauvres pour la Belgique s'élève à 4,2 %⁸. Il est défini comme le pourcentage de travailleurs vivant dans un ménage dont les revenus ne dépassent pas le seuil de pauvreté.

Qu'en est-il dans les CPAS wallons ?

Au 1^{er} janvier 2021, en Wallonie, **4 859 travailleurs bénéficiaient d'un complément de revenus de la part du CPAS (RI)**.

57 % de ces « travailleurs pauvres » bénéficient de l'exonération article 35, mesure qui permet aux personnes qui entament une activité professionnelle, alors qu'elles sont bénéficiaires d'une aide financière du CPAS, de voir une partie de leurs revenus exonérés pour le calcul de l'aide qui leur sera octroyée. Cela garantit, à celui qui se remet au travail, un revenu plus élevé que s'il percevait uniquement le RI, même si la rémunération de l'emploi est inférieure au RI à taux plein⁹.

Les 43 % restants de travailleurs pauvres perçoivent simplement un complément de la part du CPAS pour leur garantir un revenu au moins égal au RI. Tout en travaillant, ces personnes touchent, en brut, autant que si elles ne travaillaient pas. Si l'on tient compte des frais que peut engendrer un travail dans nombre de situations (frais de déplacements, de garde d'enfant...), en net, elles peuvent même gagner moins qu'en ne travaillant pas.

Attention : les chiffres fournis dans cette radioscopie ne concernent que les aides octroyées sous forme de RI ou d'ASE. Il n'existe pas de données sur le public concerné par les aides sociales complémentaires, la médiation de dettes... De manière générale, la précarité est sous-estimée lorsqu'on s'en tient aux chiffres de RI et ASE et, spécifiquement, la précarité des travailleurs est elle aussi sous-estimée, de ce fait.

Ces chiffres démentent le cliché selon lequel les personnes qui bénéficient d'allocations sociales au CPAS « ne font rien ». Ils sont également extrêmement préoccupants, dans la mesure où ils montrent que le travail ne protège pas nécessairement de la précarité.

⁷ Cf. estimation réalisée dans la Radioscopie 2019, évaluant à plus de 45 000 le nombre d'enfants vivant dans des familles dépendant du CPAS, soit 6 % de l'ensemble des enfants wallons de 0 à 17 ans.

⁸ Enquête EU-SILC 2020 (revenus 2019), Statistics Belgium.

⁹ Une exonération de 244,03 € (montant au 1.6.2017) est prévue dans le cadre de l'article 35 de la Loi DIS de 2002, moyennant certaines conditions. La personne n'aura pas droit, par exemple, à cette exonération si l'activité professionnelle est préalable à son RI, ce qui explique que bon nombre de travailleurs pauvres n'y ont pas droit.



2. Évolutions

Les évolutions du nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE suivent, depuis 2015, une tendance jamais observée auparavant, rendant les conditions de travail en CPAS de plus en plus complexes. Le nombre de personnes bénéficiant de l'ASE est en baisse depuis le début des années 2000, témoignant non pas d'une baisse du nombre de personnes aidées mais d'une harmonisation progressive entre les catégories de bénéficiaires. Les variations au niveau de l'ASE sont aussi dépendantes des flux migratoires et de l'évolution du réseau d'accueil. Étant donné cette tendance, lorsque nous parlons des bénéficiaires du CPAS, nous prendrons chaque fois en compte les RI + les ASE pour avoir une vision globale du public aidé.

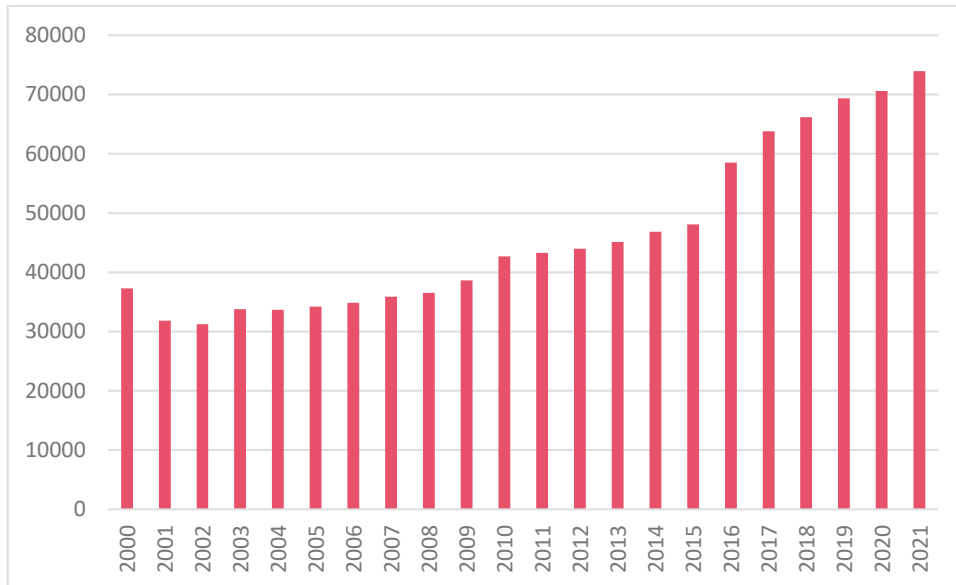


Figure 6 : évolution du nombre de RI au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP IS

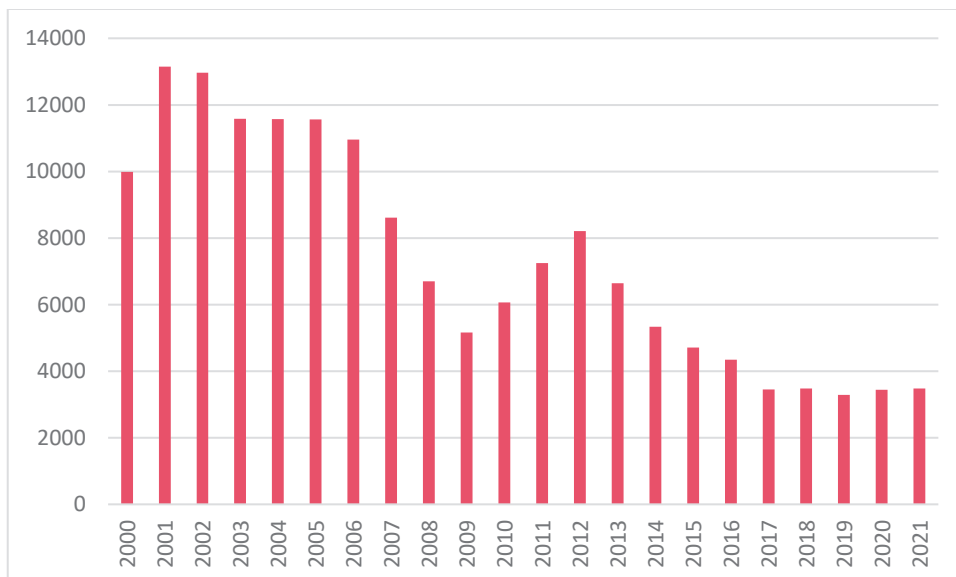


Figure 7 : évolution du nombre d'ASE au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP IS



Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des bénéficiaires du CPAS (RI + ASE), cela permet de neutraliser les jeux de vases communicants entre RI et ASE. En Wallonie, l'augmentation du public bénéficiaire est une réalité, jamais connue auparavant, à laquelle les CPAS sont confrontés dans leur quotidien, comme le montre le graphe récapitulatif ci-dessous. La hausse du nombre de bénéficiaires connue en 2015¹⁰ est restée unique mais une progression plus modérée reste constante pour les années suivantes. 2020 aurait dû, d'après les prévisions du SPP IS à l'époque, être l'année de la stabilisation puis d'une baisse du nombre de bénéficiaires. La crise sanitaire en a décidé autrement, comme le montre le graphe ci-dessous.

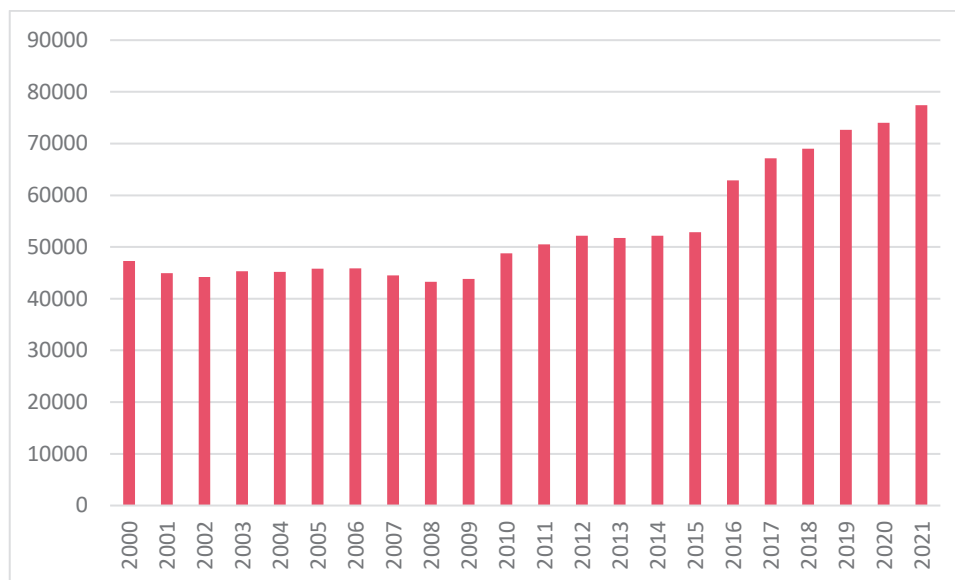


Figure 8 : évolution du nombre de RI + ASE au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP IS

Il est également intéressant de mettre en évidence le mouvement saisonnier de l'aide sociale (rythmée par les saisons, les rythmes étudiants) en observant les évolutions mois par mois.

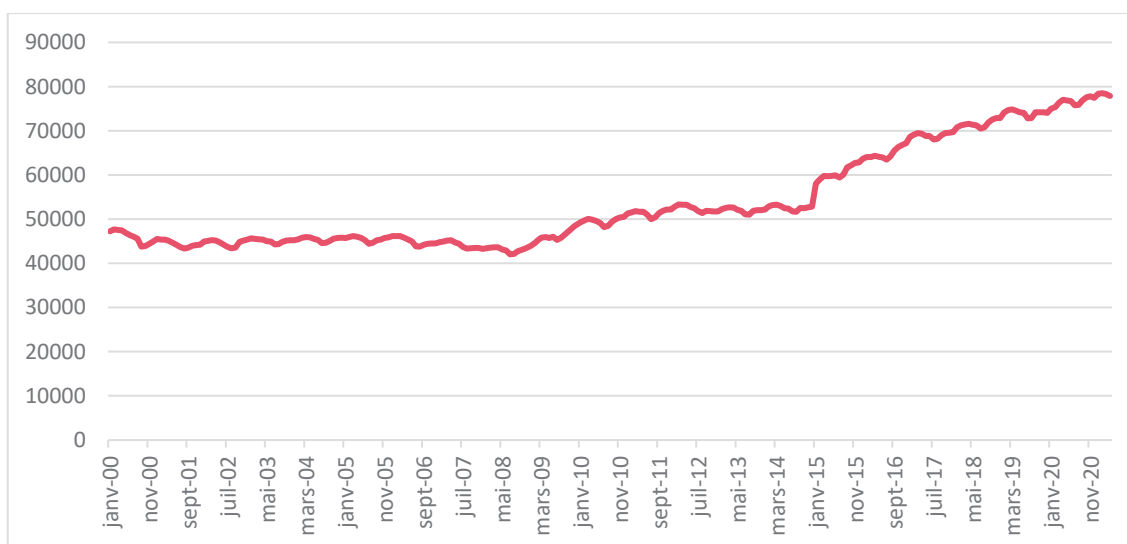


Figure 9 : évolution du nombre de RI + ASE mois par mois en Wallonie
Source : données administratives SPP IS

¹⁰ Visible sur le graphique à partir de 2016 car les données au 1.1.2015 n'intégraient pas encore l'afflux de personnes qui sont arrivées dans le courant du mois de janvier suite aux fins de droit aux allocations d'insertion.



La baisse du nombre de personnes aidées par les CPAS, en regardant un mois par rapport à l'autre, doit donc être lue avec les précautions nécessaires car les évolutions doivent réellement être mesurées à des moments identiques de l'année pour être fondées, ou en prenant en compte les chiffres annuels. Les chiffres montrent, en effet, une baisse du public dans les CPAS à chaque printemps et une augmentation dès que le froid s'installe.

3. Chiffres annuels

Les évolutions du RI peuvent également être présentées en chiffres annuels. Il est important de savoir que, si l'on considère l'ensemble des personnes aidées financièrement tout au long de l'année 2020, que ce soit par le RI ou l'ASE au RI, les CPAS wallons sont venus en aide à **plus de 103 000 personnes**.

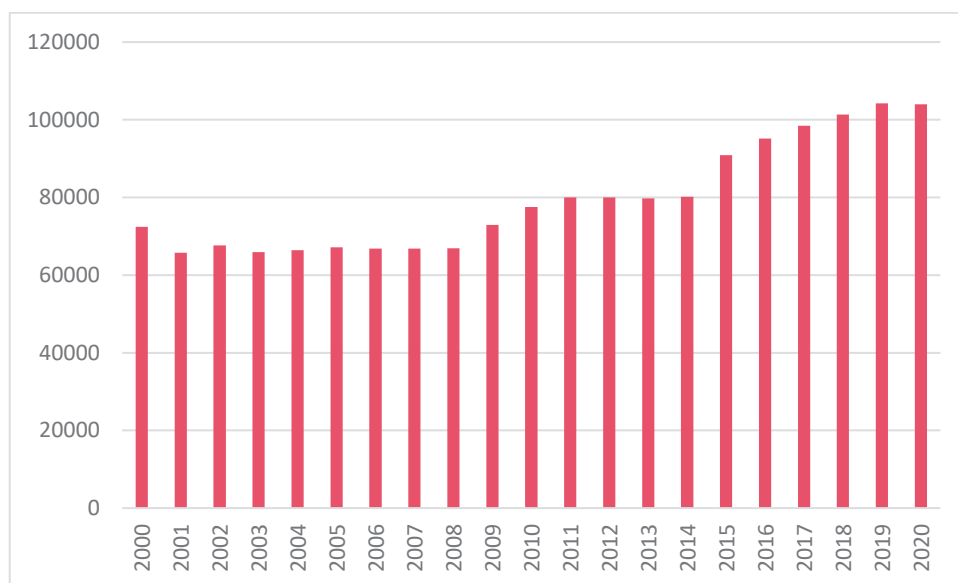


Figure 102 : évolution du nombre de RI + ASE en Wallonie, chiffres annuels
Source : données administratives SPP IS

Il faut également préciser, comme cela a déjà été souligné plus haut, que ce chiffre ne tient compte que des aides remboursées (partiellement ou totalement) par le niveau de pouvoir fédéral (RI ou ASE).



4. Comparaisons intra et extra régionales

a) Provinces wallonnes

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition de l'ensemble des bénéficiaires du RI et de l'ASE dans les cinq provinces wallonnes, au 1^{er} janvier 2020, au regard de la répartition de la population sur ces mêmes territoires :

	RI + ASE 2020	Population 2020
Brabant Wallon	4 %	11 %
Hainaut	42 %	37 %
Liège	39 %	30 %
Luxembourg	4 %	8 %
Namur	11 %	14 %
Total (Wallonie)	100 %	100 %

Si l'on met ces chiffres et leurs évolutions en relation avec la taille de chacune des provinces, la province de Liège est la plus durement touchée, passant de 2,5 % de personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE sur la population totale, en 2000, à 3,5 % en 2020. Le Hainaut passe de 2,3 à 3,2 % et Namur, de 2 à 2,6 %. Ces deux dernières provinces ont vu leur taux de bénéficiaires diminuer au début des années 2000, alors que Liège n'a pas connu de répit depuis le début de ce siècle. La situation de la province liégeoise, dont les chiffres sont tirés par ceux de la Ville de Liège, peut s'expliquer par différents facteurs : la situation socio-économique de la province, le nombre d'établissements d'enseignement présents sur le territoire...¹¹

Les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg comptent respectivement 1,2 et 1,6 % de bénéficiaires du RI ou de l'ASE au sein de leur population en 2020.

¹¹ Pour plus d'information, lire P. Jassogne, *Liège, capitale du RIS malgré elle*, in *Alter Echo* n°461, 13.3.2018.



b) Régions belges

Sur l'ensemble de l'année 2020, 226 249 personnes ont bénéficié d'un RI ou d'une ASE en Belgique. 26 % des bénéficiaires ont reçu de l'aide en Région bruxelloise, 28 % en Flandre et 46 % en Wallonie.

Pour comparer les évolutions, nous utiliserons à nouveau des indices dans le graphe ci-dessous. La hausse de 2015 est marquée dans les trois Régions belges, dans des proportions propres à la réalité de chacune d'elles.

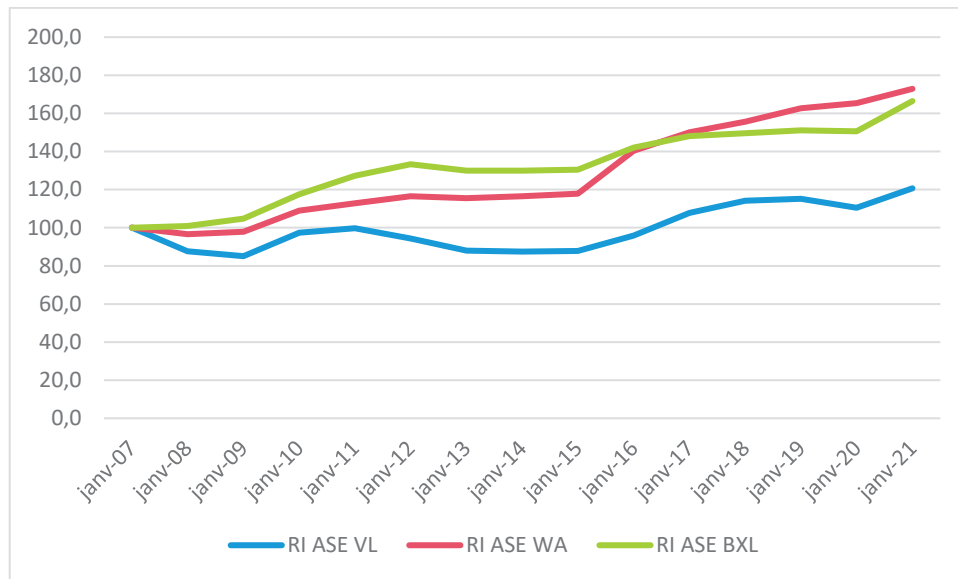


Figure 11 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE dans les trois Régions belges (Indice : janvier 2007 = 100)

Source : données administratives SPP IS

L'augmentation est restée maîtrisée en Flandre. À Bruxelles, la hausse est constante depuis le début des années 2000, avec un palier supplémentaire à partir de 2015.

En Wallonie, les chiffres ont évolué de manière importante à partir de 2015. C'est aussi en Wallonie que l'ONEM a le plus sanctionné les chômeurs. Il est difficile de tirer des conclusions directes sur le lien de cause à effet mais cela pose tout de même question.

Globalement, une hausse des chiffres est observée dans les trois Régions à partir de 2015, en raison principalement de l'entrée en vigueur des mesures de fin de droit aux allocations d'insertion, prises au niveau fédéral. L'effet de la crise sanitaire de 2020 est davantage visible à Bruxelles que dans les autres Régions.

En 2020, 5 % de la population bruxelloise a bénéficié d'un RI ou d'une ASE, de même que 1 % de la population flamande et 2,9 % de la population wallonne.



D. L'emploi en CPAS

Au 1^{er} janvier 2021, près de 30 000 **personnes** travaillent en CPAS, représentant pas loin de **23 000 emplois à temps plein**.

Sur l'ensemble des équivalents temps plein (ETP), 14 % correspondent à du personnel nommé (statutaire), 30 % sont des contrats subventionnés (APE) et 56 % des autres contractuels (non subventionnés ou subventionnés en application de l'article 60, § 7 de la Loi organique des CPAS)¹².

Si l'on regarde l'évolution de l'emploi en CPAS depuis 2009, on voit que le refinancement de 2016¹³ a permis aux CPAS de renforcer quelque peu leurs équipes suite à l'afflux de personnes en demande d'aide sociale. Mais cette augmentation du personnel est sans commune mesure avec l'augmentation du public.

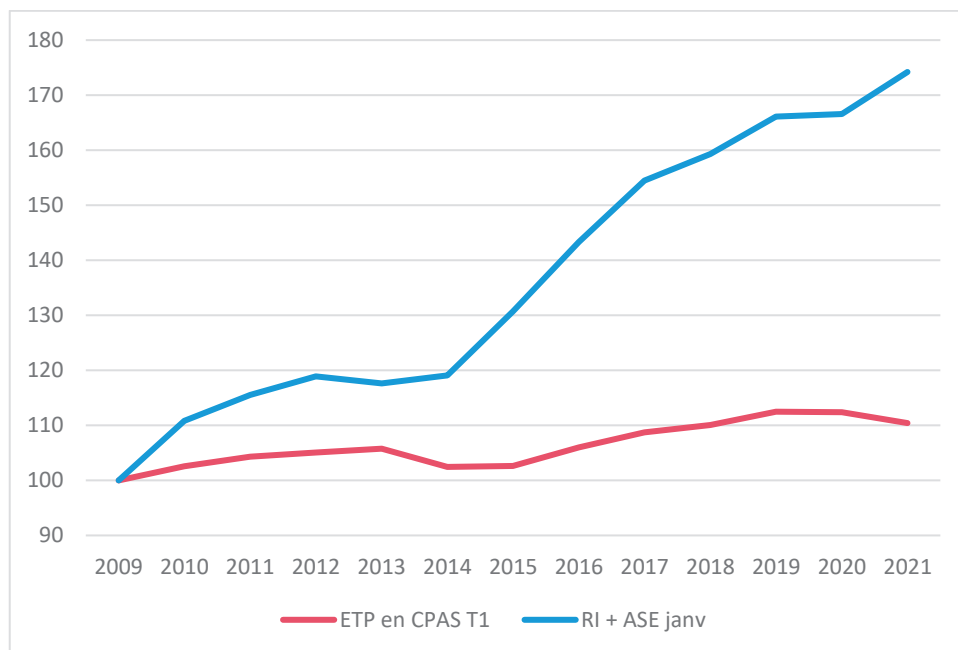


Figure 12 : évolution de l'emploi en CPAS et du nombre de RI + ASE en Wallonie (Indices : 2009 = 100)

Source : données administratives, ONSS pour ETP, SPP IS pour RI + ASE

¹² Source : ONSS, données au 31.12.2020.

¹³ Revalorisation structurelle de l'intervention dans les frais de personnel.



III. SERVICES D'INSERTIONS ET POLITIQUE EN MATIÈRE D'ISP

D'après les données recueillies, 73 % des CPAS ont un service ISP qui leur est propre et 32 % d'entre eux participent à un service d'insertion en inter-CPAS.

Il est intéressant de noter que parmi les CPAS qui aident annuellement plus de 100 personnes (RI + ASE), on ne trouve aucun CPAS sans service d'insertion qui lui est propre. 26 % des CPAS ont un service d'insertion en interne et participent en même temps à un service d'insertion en inter-CPAS. À l'inverse, 21 % des CPAS n'ont ni service d'insertion en interne, ni une participation à un service externe. Cela ne signifie pas qu'ils ne font pas d'ISP mais plutôt, que cette mission est confiée aux travailleurs sociaux du service social général. Sans surprise, c'est le fait des CPAS de petite taille.

Parmi les CPAS bénéficiant d'un service d'insertion, on peut noter que :

- 63 % ont un service mixte d'insertion socioprofessionnelle ;
- 20 % ont à la fois un service d'insertion sociale et d'un service d'insertion professionnelle ;
- 16 % d'entre eux disposent d'un service d'insertion professionnelle uniquement ;
- 1 % disposent d'un service d'insertion sociale uniquement.

Au 1^{er} janvier 2021, quelque **34 000 personnes** étaient **suivies par les services ISP** des CPAS wallons. Si l'on considère le nombre de personnes qui y sont passées dans le courant de l'année 2020, nous arrivons à un total de plus de 48 000 bénéficiaires, soit près de la moitié des personnes qui ont bénéficié à un moment donné du RI ou de l'ASE en 2020. C'est un énorme effort au regard des moyens dont disposent les CPAS pour mener à bien ces missions d'ISP (subventions disponibles, personnel...).

Les personnes qui ne sont pas suivies en ISP sont principalement celles rencontrant des problèmes de santé (raison de santé et/ou d'équité invoquée), les étudiants (souvent suivis par des cellules particulières) et les personnes âgées (au-delà de 60 ans).

A. Services internes

En termes de personnel, si l'on exclut du compte les personnes engagées sous article 60, § 7 (dont les salaires, budgétairement parlant, sont imputés sur les comptes des services ISP), les services d'insertion des CPAS wallons représentent 1 145 emplois à temps plein.

On y retrouve majoritairement des assistants sociaux (plus de 50 % du personnel des services ISP) et du personnel d'encadrement autre qu'assistant social (psychologues, formateurs... plus de 20 % du personnel ISP) mais également, des prospecteurs en entreprise, qui ont pour mission principale de développer des partenariats avec le secteur privé en vue d'ouvrir des possibilités d'emploi pour les personnes bénéficiaires du RI.

B. Services en inter-CPAS

Quatre structures Chapitre XII, exclusivement dédiées à l'insertion, existent en Wallonie et comptaient, ensemble, une trentaine d'emplois temps plein au 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de DEFITS, SPOT, INTEGRA + et HAUTE-MEUSE INSERTION. À côté de ces structures formelles, d'autres formes de collaborations existent en matière d'ISP : conventions bilatérales entre deux CPAS voisins, réunions de CPAS à l'initiative du Relais social...



C. Partenariats

Pour mener à bien leur politique d'insertion, 70 % des CPAS ont établi des conventions avec des partenaires extérieurs et ce, en-dehors de conventions pour articles 60 ou 61. Le tableau, ci-dessous, reprend les partenaires avec lesquels ils ont établi des liens.

Partenaires	Nombre de CPAS	% de CPAS
Une ALE	106	40 %
Forem Conseil	100	38 %
Un autre CPAS	76	29 %
Une MIRE	75	29 %
Un CISP (ex-EFT/OISP)	70	27 %
Une entreprise d'insertion	58	22 %
Une régie de quartier	39	15 %
L'AViQ	34	13 %
Une IDESS	34	13 %
La promotion sociale	32	12 %
Une ou plusieurs entreprise(s) privée(s)	32	12 %
L'IFAPME	19	7 %
Un CEFA	13	5 %

*Figure 13 : partenariats établis par les CPAS pour la politique ISP
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Les ALE, les MIRE et le Forem sont les principaux partenaires des CPAS et ce, depuis de nombreuses années. Les réponses permettent également de voir que nombre de CPAS élaborent des collaborations avec d'autres CPAS dans le secteur de l'ISP.

D. PIIS

Depuis novembre 2016, tout nouveau bénéficiaire du RI ou de l'ASE est tenu de signer un PIIS, dans lequel il s'engage à mener des actions en vue de son intégration sociale ou professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2021, **33 846 PIIS** étaient en cours entre des bénéficiaires du RI et les CPAS wallons, soit pour 44 % du public concerné. 64 % de ces PIIS sont des PIIS généraux, les 36 % restants étant des PIIS étudiants. 53 % des PIIS concernent des bénéficiaires de moins de 25 ans¹⁴. Attention, les chiffres venant du SPP IS, il s'agit des PIIS subventionnés. Il n'existe pas d'information disponible concernant les PIIS non subventionnés.

¹⁴ Source : données administratives, SPP IS.



IV. MISE À L'EMPLOI

A. Article 60, § 7

L'article 60, § 7 est un article de la LO permettant au CPAS d'offrir l'aide sociale demandée par une personne sous la forme d'un emploi, de sorte que celle-ci acquière une expérience professionnelle et/ou ouvre un droit à d'autres allocations sociales (c'est-à-dire aux indemnités de chômage)¹⁵.

Au 1^{er} janvier 2021, **5 625 personnes** bénéficiaient ainsi d'un **contrat « article 60, § 7 »**, passé entre le CPAS et le bénéficiaire. Si l'on prend en compte les 12 mois de l'année 2020, ce ne sont pas moins de 10 526 personnes qui ont été employées via ce dispositif.

Le nombre de personnes sous contrat article 60 a augmenté de manière importante au fil des années. Le chiffre relatif au 1^{er} janvier 2021 est cependant impacté par la crise sanitaire : c'est en effet la première fois depuis 2017 que l'on constate une baisse de mises à l'emploi et le contexte de l'année qui a précédé est plus que certainement la raison de cette diminution, en raison de la paralysie de nombre de secteurs qui accueillent généralement les travailleurs sous contrat article 60 (l'Horeca, notamment, mais nombre d'autres secteurs se sont retrouvés à l'arrêt en 2020 et 2021).

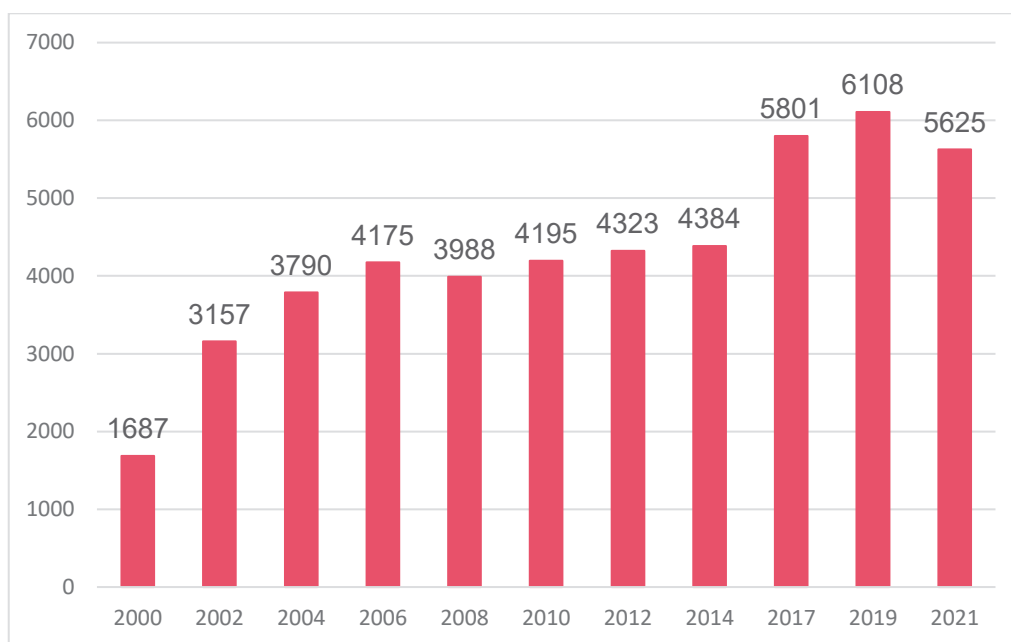


Figure 14 : nombre de travailleurs en article 60, § 7 au 1^{er} janvier de chaque année
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

La part relative des personnes mises à l'emploi en application de l'article 60 par rapport à l'ensemble du public CPAS, au 1^{er} janvier 2021, est de 7,3 %.

¹⁵ Pour plus d'information sur ce dispositif, consulter M. Castaigne, *L'article 60, § 7*, http://www.uvcw.be/no_index/files/1697-bao-isp---note-article-60.pdf



Le graphe suivant indique les évolutions annuelles dans les trois Régions, depuis le début des années 2000. On y remarque que la Wallonie est la moins impactée des trois Régions pour l'année 2020, par rapport à l'année 2019 (- 7 % de mises à l'emploi article 60 en Wallonie, - 13 % en Flandre et - 32 % à Bruxelles). Il convient cependant d'analyser ces évolutions au regard des adaptations des textes réglementaires relatifs à ce dispositif dans les Régions voisines (une Réforme est entrée en vigueur en 2020 à Bruxelles et avec si peu de recul, il est difficile de déterminer dans quelle mesure la crise sanitaire ou la Réforme ont eu des conséquences sur l'insertion socioprofessionnelle).

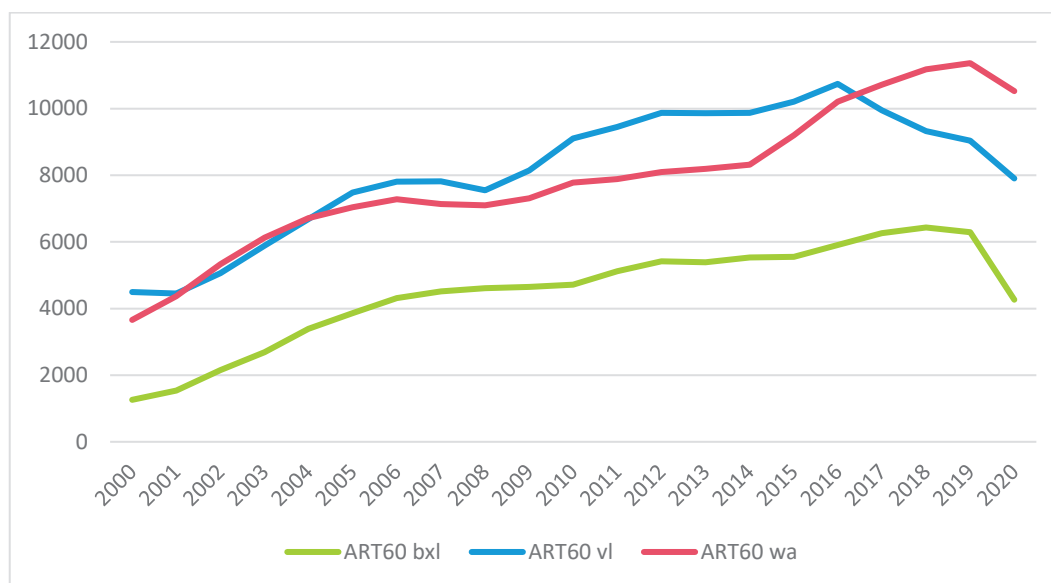


Figure 15 : nombre de travailleurs article 60, § 7 dans les trois Régions belges, chiffres annuels
Source : données administratives SPP IS

Il convient cependant de relativiser ces chiffres car en proportion de l'ensemble des personnes aidées, la Flandre, dès 2005, a un taux de mise à l'emploi via le dispositif article 60 bien plus important que dans les autres Régions. La réalité économique (plein emploi) et sociale (impact moindre des dernières réformes sur le nombre de bénéficiaires) expliquent probablement ce constat mais également, la baisse ou la croissance moindre du nombre de personnes recevant de l'aide du CPAS en Flandre (impact du dénominateur sur le pourcentage).



1. Article 60 par secteur

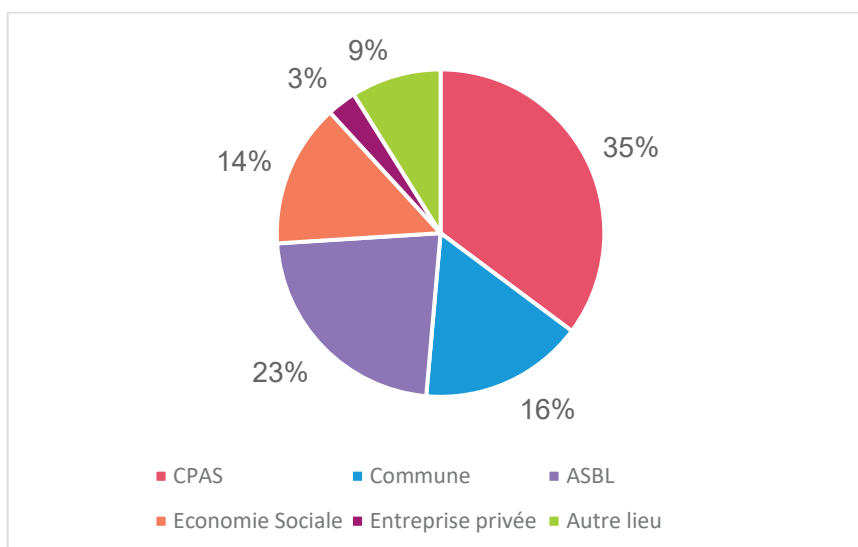


Figure 16 : répartition des lieux de mise à disposition des travailleurs article 60, § 7
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Plus de la moitié des personnes sous contrat article 60 travaillent au CPAS (35 %) ou à la commune (16 %). Les ASBL et le secteur de l'économie sociale se partagent un gros tiers des contrats. La mise à disposition en entreprise privée représente 3 % des contrats article 60, § 7. Ce chiffre est bien inférieur à ce qui se fait dans les communes bruxelloises ou néerlandophones, en lien avec les orientations politiques prises par la Wallonie en faveur de l'article 61 et excluant l'article 60 dans le privé pour la subvention régionale et en raison d'échecs relevés dans le secteur privé. Dans les « autres lieux », on retrouve par exemple les hôpitaux et les intercommunales.

180 CPAS ont la possibilité d'obtenir une subvention majorée lorsque la mise à disposition se fait dans le secteur de l'économie sociale, soit 69 % d'entre eux (les CPAS qui ne figurent pas dans une liste établie en 2004 pour cette mesure ne peuvent y avoir accès, la liste étant figée depuis sa création).

Notons également qu'au 1^{er} janvier 2020, 39 % des personnes engagées sous contrat article 60 travaillent en maison de repos (MR) ou en maison de repos et soins (MRS) (qu'il s'agisse de structures internes au CPAS ou externes dans lesquelles les travailleurs sont mis à disposition). Ce pourcentage est très élevé au regard du pourcentage de personnes travaillant en MR/MRS les années précédentes (27 % en 2019) et peut s'expliquer, d'une part, par le moins grand nombre de personnes mis à l'emploi en application de l'article 60, § 7 en raison de la crise sanitaire (impact sur le dénominateur) et, d'autre part, par le fait que nombre de secteurs d'activités ont été mis à l'arrêt en 2020, alors que les MR ont, elles, fait face à une surcharge de travail et un manque de personnel (impact sur le numérateur). Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ont donc participé à leur manière à renforcer les équipes épuisées de MR et MRS.

À cet effet, un appel à projets a permis, fin 2020, à 71 CPAS, d'engager des travailleurs sous contrat article 60 pour les mettre à disposition exclusivement de structures d'hébergement pour aînés ou personnes handicapées agréées par l'AVIQ. Le projet porte sur l'engagement de 320 emplois, par les CPAS wallons (à l'exception des CPAS germanophones), dont les coûts sont entièrement couverts par la Région wallonne, pour des contrats prévus entre



novembre 2020 et décembre 2021. Au 1^{er} janvier 2020, plus de 200 travailleurs sous contrat article 60 étaient ainsi mis à l'emploi dans des structures d'hébergement dépendant de l'AVIQ, dans le cadre de cet appel à projets.

2. Coût d'une mise à l'emploi en application de l'article 60, § 7

Le tableau, ci-dessous, présente le coût d'un article 60, selon le barème utilisé (barème privé et barème public).

Les coûts exposés sont des coûts minimaux et indicatifs, ils peuvent varier selon des spécificités locales (octroi de chèques repas ou d'autres avantages, coût de la visite médicale...), l'âge ou l'ancienneté du travailleur, les tâches qu'il aura à effectuer...

Le coût n'inclut pas l'encadrement des personnes par le personnel du CPAS (assistants sociaux, agents d'insertion...).

Les subsides sont les subsides de base. Le montant de l'aide fédérale est majoré de 25 % si la personne engagée à moins de 25 ans ou si elle est mise à disposition d'une entreprise agréée d'économie sociale (pour autant que le CPAS ait un contingent pour de telles mises à disposition, ce qui n'est pas le cas de tous les CPAS, et que ce contingent ne soit pas épuisé).

		Barème privé ¹⁶	Barème public (échelle E2 ¹⁷)
Salaire brut annuel		20 026	24 606
Pécule de sortie (ou de vacances)		1 630	1 981
Cotisations patronales		7 442	9 046
Assurance accident travail		650	650
Médecine du travail		80	80
Allocation foyer/résidence		1 229	1 229
Total		31 057	37 592
Subsides			
	Ex-subsidie « Fédéral » (RI catégorie 3), régionalisé depuis 2014	- 15 969	- 15 969
	RW (10 €/jour presté)	- 2 600	- 2 600
	Cotisations patronales ¹⁸	-7 442	-9 046
Coût annuel pour le CPAS		5 046	9 977
Coût par mois		420	831

Figure 17 : coût d'un travailleur sous contrat article 60, § 7 (> 25 ans) selon le barème
Calculs : Fédération des CPAS, 1^{er} janvier 2021

¹⁶ Nous avons pris pour référence le salaire minimum avec une ancienneté de 6 mois. Avec une ancienneté de 0, le salaire minimum intersectoriel est de 1 626 €/mois et, avec une ancienneté d'un an, ce salaire est de 1 688 €/mois. L'ancienneté de 6 mois est applicable à partir de 19 ans et celle d'un an à partir de 20 ans.

¹⁷ Certains CPAS utilisent, pour les travailleurs sous contrat article 60, l'échelle E1, qui n'existe officiellement plus depuis 2013. Le salaire brut dans cette échelle est de 22 928 €/an au 1^{er} janvier 2021.

¹⁸ Les CPAS sont exonérés des cotisations patronales lors de l'engagement de travailleurs en article 60. L'AR du 2.4.1998 les oblige à utiliser cette somme pour la politique d'insertion professionnelle. Il n'est pas prévu que ce montant puisse être rétrocédé à un tiers.



Les montants des salaires et subventions ayant été adaptés en septembre et octobre 2021, nous indiquons, ci-dessous, le nouveau calcul du coût (qui ne correspond pas aux montants en vigueur au moment des analyses - 1^{er} janvier 2021 - mais qui permettra au lecteur d'avoir connaissance des montants actualisés) :

		Barème privé ¹⁹	Barème public (échelle E2 ²⁰)
Salaire brut annuel		20 427	25 098
Pécule de sortie (ou de vacances)		1 664	2 022
Cotisations patronales		7 600	9 236
Assurance accident travail		650	650
Médecine du travail		80	80
Allocation foyer/résidence		1 278	1 278
Total		31 699	38 364
Subsides	Ex-subsidie « Fédéral » (RI catégorie 3), régionalisé depuis 2014	- 16 614	- 16 614
	RW (10 €/jour presté)	- 2 600	- 2 600
	Cotisations patronales ²¹	-7 600	-9 236
Coût annuel pour le CPAS		4 885	9 914
Coût par mois		407	826

Le **coût de l'encadrement** est complexe à évaluer. La Radioscopie 2019 a permis de déduire qu'un minimum de 42 % des emplois en ISP est consacré à l'encadrement des travailleurs²², ce qui représenterait un minimum de 630 encadrants pour les CPAS de la Région wallonne, soit un encadrant pour un peu plus de 10 personnes mises au travail. Si l'on divise la masse salariale de ce personnel encadrant (environ 37 millions d'euros par an) par le nombre de personnes en article 60, nous obtenons un coût moyen d'environ 6 500 euros par an pour l'encadrement d'une personne sous contrat article 60. Il s'agit cependant d'un premier chiffre car le personnel des services ISP, d'une part, s'occupe d'autres formes d'insertion professionnelle que l'article 60 et, d'autre part, voit défiler en ses locaux beaucoup plus de personnes que les personnes mises à l'emploi. En effet, le public accueilli en ISP est bien plus large. Ce coût est loin d'être anodin et certains CPAS doivent mettre un frein à leur politique ISP faute de budget disponible en cours d'année.

¹⁹ Nous avons pris pour référence le salaire minimum avec une ancienneté de 6 mois. Avec une ancienneté de 0, le salaire minimum intersectoriel est de 1 626 €/mois et, avec une ancienneté d'un an, ce salaire est de 1 688 €/mois. L'ancienneté de 6 mois est applicable à partir de 19 ans et celle d'un an à partir de 20 ans.

²⁰ Certains CPAS utilisent, pour les travailleurs sous contrat article 60, l'échelle E1, qui n'existe officiellement plus depuis 2013. Le salaire brut dans cette échelle est de 22 928 €/an au 1^{er} janvier 2021.

²¹ Les CPAS sont exonérés des cotisations patronales lors de l'engagement de travailleurs en article 60. L'AR du 2.4.1998 les oblige à utiliser cette somme pour la politique d'insertion professionnelle. Il n'est pas prévu que ce montant puisse être rétrocédé à un tiers.

²² Nous avons exclu le personnel administratif, ouvrier et « autre » du personnel d'encadrement, bien que dans les « autres » on puisse dénombrer une bonne partie de personnel d'encadrement également.

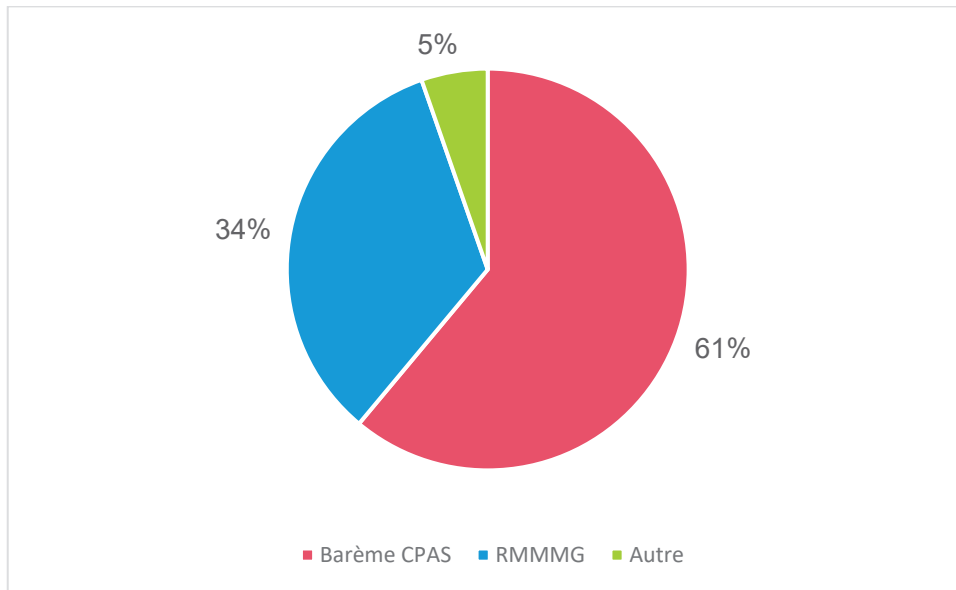


Figure 18 : barème salarial des personnes en article 60, § 7
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

61 % des CPAS utilisent le **barème** du secteur public, pour l'engagement du personnel en article 60, et 34 % ont recours au revenu minimum garanti ou aux barèmes des différentes conventions collectives du travail (principalement la CCT43).

La grande majorité des CPAS a recours au barème « CPAS », qui est plus intéressant pour le travailleur, et ne crée pas de discrimination avec le reste du personnel du CPAS lorsque les prestations s'effectuent au CPAS ou à la commune. Si l'on raisonne en termes de « nombre de travailleurs » et non en « nombre de CPAS », le pourcentage de travailleurs sous contrat article 60 rémunérés selon le barème CPAS tombe à 39% (51 % pour le RMMM).

Concernant les contrats proposés, 38 % des CPAS proposent un CDI avec clause résolutoire, 23 % proposent plusieurs CDD, 22 % un seul CDD de la durée nécessaire pour récupérer le droit aux allocations de chômage, 16 % des CPAS font un CDD avant de passer à un CDI avec clause résolutoire, et 3 % des CPAS procèdent d'une autre manière.



B. Article 61

Au 1^{er} janvier 2021, **192 personnes** étaient engagées par une entreprise privée via le **dispositif article 61**.

Initialement, l'article 61 de la LO vise aussi bien une mise à disposition en entreprise privée via l'article 60, § 7 qu'un tutorat exercé dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise et un travailleur. La prime de tutorat instaurée en 2002 couvre ces deux types de mise à l'emploi. En Wallonie, le dispositif a été subventionné dès 1998, au même titre que l'article 60. C'est à partir de 2011 qu'une distinction est clairement faite pour le secteur privé, devenu inéligible à la subvention wallonne article 60, § 7. À partir de ce moment, le subside passe de 10 à 15 euros par jour presté, pour les contrats conclus entre une entreprise privée et un bénéficiaire du CPAS, montrant clairement la volonté politique d'encourager les contrats passés directement entre l'entreprise et le travailleur. Depuis ce moment, en Wallonie, le terme « article 61 » fait référence principalement à un contrat passé entre une entreprise et un travailleur jusque-là bénéficiaire du RI ou de l'ASE.

Ce subventionnement plus important (couplé éventuellement à d'autres aides à l'emploi) a permis aux CPAS d'augmenter significativement le nombre de personnes mises à l'emploi en entreprise privée.

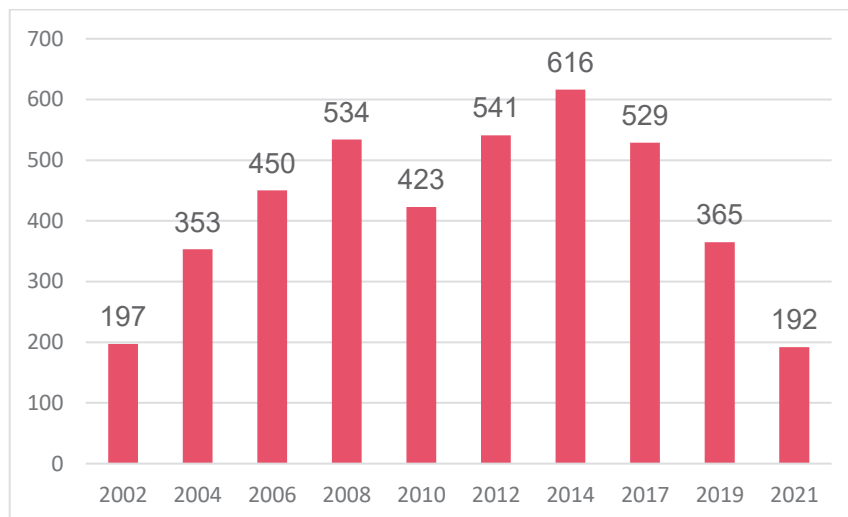


Figure 19 : nombre de travailleurs en article 61 au 1^{er} janvier de chaque année
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

La Réforme des aides à l'emploi de 2017 a clairement mis un frein à l'engagement de bénéficiaires du CPAS par les entreprises privées, étant donné que la possibilité de coupler la prime de tutorat et le subside wallon à d'autres aides (comme l'aide ACTIVA, aujourd'hui disparue) a été supprimée. C'est extrêmement dommageable au vu des résultats en termes d'insertion du dispositif. Les CPAS sont en attente d'une réforme qui permettra de renouer des liens durables avec le secteur privé pour ce type de mise à l'emploi. La baisse du nombre de mises à l'emploi en application de l'article 61, qui se poursuit en 2021, est cependant plus difficilement interprétable en raison de la crise sanitaire : le moindre nombre de conventions article 61 est-il davantage le reflet de la diminution des subventions associées au dispositif ou des difficultés liées à la crise du coronavirus ? Probablement un effet conjoint de ces deux explications. Toujours est-il que 2021 est l'année pour laquelle on trouve le plus faible nombre de mises à l'emploi au sein des entreprises privées par les CPAS depuis 2002.



Les comparaisons régionales, sur base des données administratives, sont plus hasardeuses sur ce point, étant donné que le concept d'article 61 correspond à des réalités différentes dans les trois Régions, d'une part. En effet, comme expliqué ci-dessus, si en Wallonie il correspond principalement, à ce jour, aux contrats passés entre un employeur privé et une personne aidée par le CPAS, en Flandre et à Bruxelles (en moindre mesure en Wallonie), la prime de tutorat peut toujours être perçue pour la mise à disposition, via l'article 60, § 7, auprès d'un partenaire privé.

D'autre part, les données qui permettent la comparaison se basent uniquement sur les primes de tutorat perçues (données du SPP IS), ce qui biaise également les comparaisons. Pour la Wallonie, les chiffres issus du SPP IS sous-estiment le nombre de bénéficiaires engagés par des partenaires privés, dans le sens où certains CPAS ne demandent pas de prime de tutorat pour ce type de mise à l'emploi, travaillant uniquement avec le subside wallon et les aides à l'emploi cumulables²³. D'où l'importance des données collectées via la radioscopie, qui permettent d'avoir une vue plus précise sur ce dispositif.

Le graphe suivant, si l'on garde en tête les précautions analytiques, évoquées ci-dessus, demandant de s'intéresser aux tendances plutôt qu'aux chiffres précis, reste intéressant pour mettre en évidence les grandes orientations des politiques d'insertion régionales : un dispositif clairement plébiscité par les CPAS wallons et ce, dès les années 2000, alors que les autres Régions ne semblent en faire un usage qu'homéopathique (bien qu'une augmentation soit visible en Flandre à partir de 2018, augmentation freinée dès 2020, probablement en raison de la crise sanitaire).

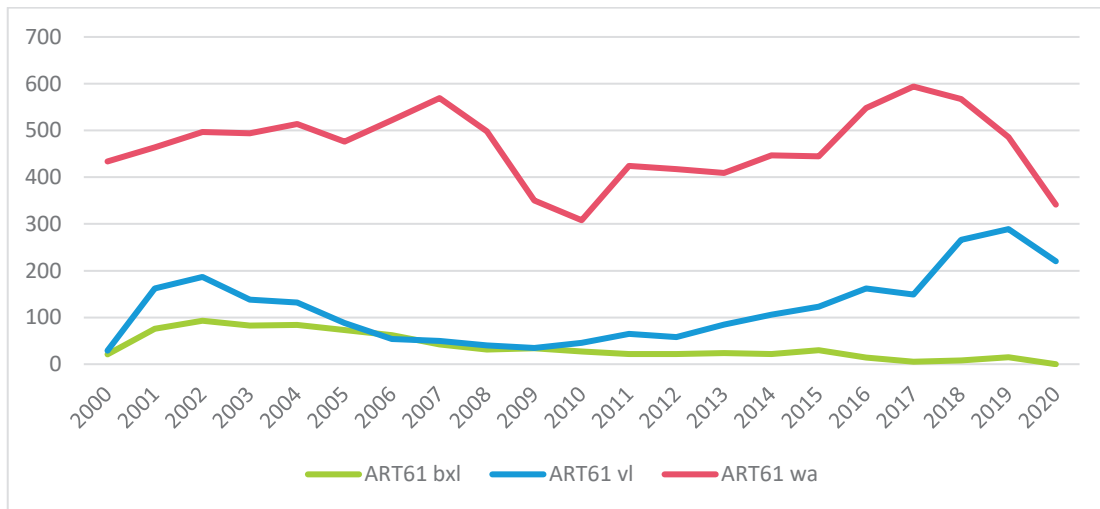


Figure 20 : pourcentage de travailleurs article 61 par rapport au nombre de RI + ASE
Source : données administratives (primes de tutorat), SPP IS

95 contrats article 61 sur les 192 répertoriés ont été réalisés en complément d'une autre mesure d'activation (majoritairement les aides impulsion), soit 49 % de l'ensemble des contrats (cette proportion s'élevait en 2017 à 51 % et avait baissé à 37 % en 2019). Ces chiffres montrent que l'information sur les possibilités de cumul de la subvention article 61 avec les aides impulsion, moyennant certaines conditions, soit mieux connue des CPAS. La disparition au 1^{er} juillet 2017 de toute une série d'aides à l'emploi (dont les Activa et les PTP) reste cependant problématique, car les aides « impulsion » sont moins avantageuses que l'Activa et ne sont pas accessibles à tous les bénéficiaires du CPAS.

²³ À titre d'information, en Wallonie, d'après les informations complétées par les CPAS, la prime de tutorat est demandée dans 73 % des mises à l'emploi en application de l'article 61 en Wallonie.



C. Profil des personnes mises à l'emploi par les CPAS

Le Forem analyse, depuis 2017, les profils des personnes engagées en application de l'article 60 ou 61 de la LO. L'étude publiée en 2021 nous donne des informations sur le sexe, l'âge et le niveau d'étude des personnes ainsi mises à l'emploi (il s'agit des mises à l'emploi de 2019, pour les informations reprises ci-dessous, les plus récentes traitées dans ces études). Attention cependant, ces données ne concernent pas les CPAS germanophones, ni les mises à disposition dans le secteur privé ou dans le secteur de l'économie sociale pour l'article 60, dans le sens où elles se basent sur les mises à l'emploi ayant bénéficié de la subvention complémentaire (autrefois subvention régionale wallonne)²⁴. Ces informations restent cependant précieuses pour cerner le profil des personnes engagées sous ce type de contrat.

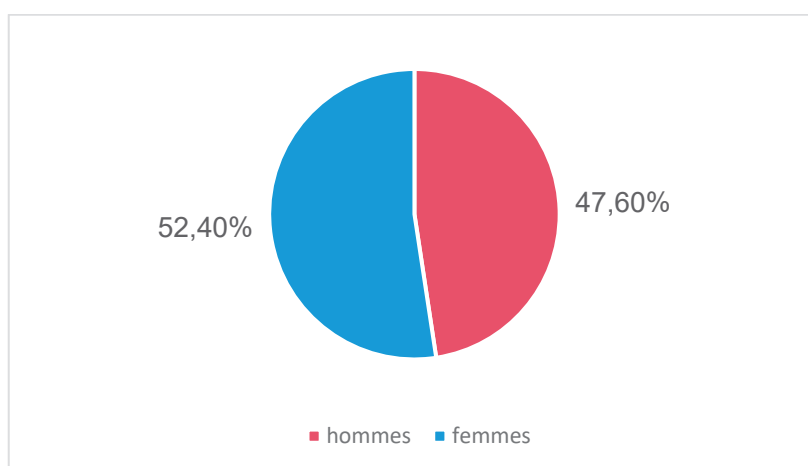


Figure 21 : Répartition par sexe des travailleurs sous contrat article 60/61, 2019
Source : données administratives, SPW (calculs Forem)

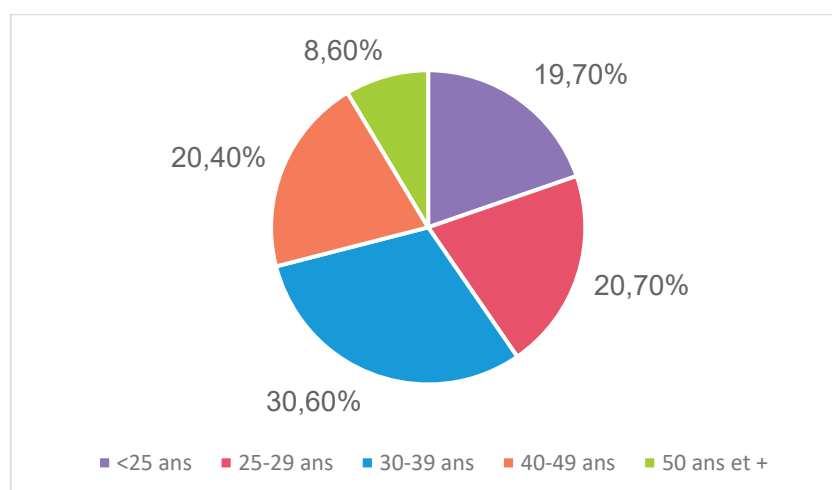


Figure 22 : Répartition par âge des travailleurs sous contrat article 60/61, 2019
Source : données administratives, SPW (calculs Forem)

²⁴ Il est prévu, pour les prochaines éditions de cette étude, que les analyses portent sur l'ensemble des mises à l'emploi, étant donné que la Région wallonne est compétente pour l'ensemble du dispositif et pas uniquement pour la subvention complémentaire.

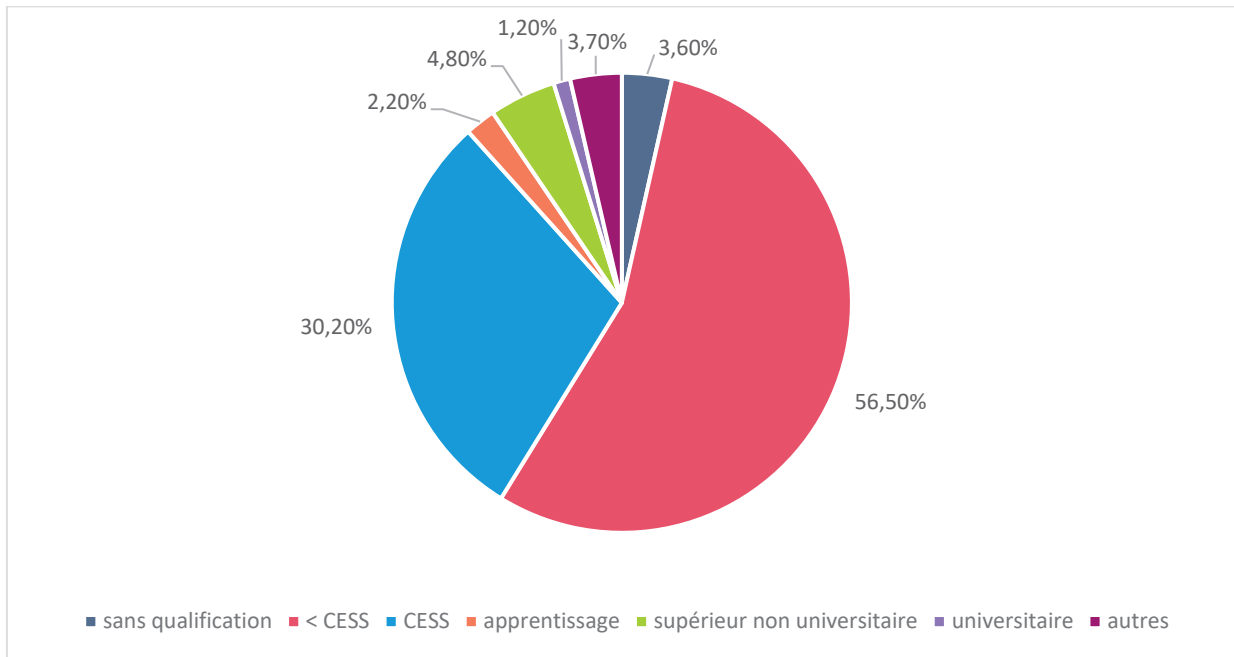


Figure 23 : Répartition par niveau d'instruction des travailleurs sous contrat article 60/61, 2019
Source : données administratives, SPW (calculs Forem)

De ces données il ressort que 60 % des personnes mises à l'emploi ont plus de 30 ans.

60 % d'entre elles n'ont pas le CESS (à titre de comparaison, ce chiffre est de 27 % dans la population wallonne des personnes de plus de 25 ans). Il y a clairement une surreprésentation des personnes les moins diplômées parmi les travailleurs mis à l'emploi par ou via le CPAS.

D. Parcours des travailleurs sous contrat article 60/61 au terme de la mise à l'emploi

Les analyses du Forem permettent également d'établir le parcours des travailleurs ainsi engagés, au terme de leur contrat. 6 mois après l'occupation via le dispositif 60 ou 61, 49,1 % des personnes étaient à l'emploi et ce pourcentage monte à 59 % un an après l'occupation.

L'objectif d'insertion professionnelle est donc tout à fait réel et important au regard des fragilités du public concerné par le dispositif.



E. Autres mises à l'emploi

Au 1^{er} janvier 2021, 980 bénéficiaires du CPAS travaillaient en ALE.

288 personnes bénéficiaient également de la mesure SINE (mesure d'insertion dans le secteur de l'économie sociale, pour des personnes faiblement qualifiées), via les CPAS.

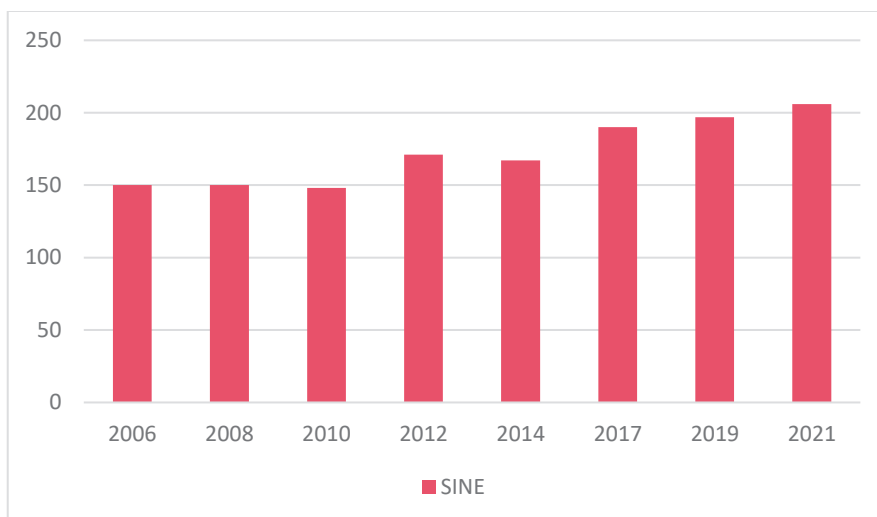


Figure 24 : mesure SINE en CPAS
Source : données administratives, SPP IS

F. Synthèse pour l'insertion par l'emploi

	2006	2008	2010	2012	2014	2017	2019	2021
Art. 60, § 7	4 175	3 988	4 195	4 323	4 384	5 801	6 108	5 625
Art. 61	450	534	423	541	616	529	365	192
Activa + PTP	399	450	348	295	374	480	199	
SINE	150*	150*	148	171	167	190	197	206
TOTAL	5 174	5 122	5 114	5 330	5 541	7 000	6869	6 023
TOTAL avec ALE							8242	7 003

Figure 25 : synthèse de l'insertion par l'emploi
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS & SPP IS
(* estimation)

Au total, ce sont plus de 6 000 personnes qui sont à l'emploi grâce aux services d'insertion en CPAS au 1^{er} janvier 2021 et ce, sans compter les mises à l'emploi via les ALE. Le chiffre est clairement impacté par la situation exceptionnelle de l'année 2020 et bien que les données pour l'année 2021 dans son ensemble ne soient pas encore disponibles, nous imaginons sans peine qu'elles ressembleront à celles de 2020. Il n'empêche que maintenir un tel taux d'emploi via l'article 60, §7 malgré la crise sanitaire relève de l'exploit, les CPAS ont œuvré sur toute une série de fronts cette année, sans pour autant délaissé complètement l'insertion socioprofessionnelle, comme en témoigne cette radioscopie. En pourcentage, nous arrivons à 7,5 % du total des personnes aidées financièrement ou via un emploi, par le CPAS, 8,7 % si l'on prend les ALE en compte.



Il faut aussi mentionner le fait que ce chiffre ne reprend que les formes les plus classiques des mises à l'emploi en CPAS. D'autres mises à l'emploi peuvent intervenir, soit si les personnes retrouvent du travail par elles-mêmes, soit via d'autres mesures d'aides à l'emploi (aides impulsion, APE, SESAM...), moins courantes pour le public CPAS. Le chiffre annoncé pour les mises à l'emploi en CPAS est donc minimal.

De plus, outre les leviers dont disposent tous les CPAS, des dispositifs - expérimentaux ou confirmés - voient le jour dans différents CPAS, donnant également de très bons résultats en termes d'insertion active, notamment des actions FSE en partenariat avec d'autres opérateurs, des projets concernant les NEETS, des projets « convention - cadre » avec le Forem (malgré les difficultés qu'a connues ce dispositif au cours de l'année écoulée), des « cellules jeunes » axées sur l'insertion de ce public particulier...



V. MISE AUX ÉTUDES

A. Chiffres globaux

Au 1^{er} janvier 2021, 13 193 personnes suivaient des études grâce aux CPAS wallons²⁵. Ce nombre a connu une forte augmentation au cours des dernières années (+ 24 % entre 2017 et 2019 à 2017, + 71 % entre 2019 et à 2014), mais l'évolution tend vers une stabilisation pour l'année 2021 : la croissance entre 2019 et 2021 reste de près de 7 % mais la proportion que les étudiants représentent parmi les bénéficiaires du RI n'a pas évolué depuis 2019. Ils représentent toujours 17 % de la somme totale des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE au 1^{er} janvier 2021. L'augmentation en chiffres absolus doit donc être mise en parallèle avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires du CPAS. L'augmentation des années précédentes trouve également une explication dans la récente Réforme du PIIS. Auparavant, un certain nombre de personnes étaient aux études sans que soit déclaré du RI étudiant, cela semble être moins le cas actuellement.

Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation du nombre d'étudiant depuis 2002.

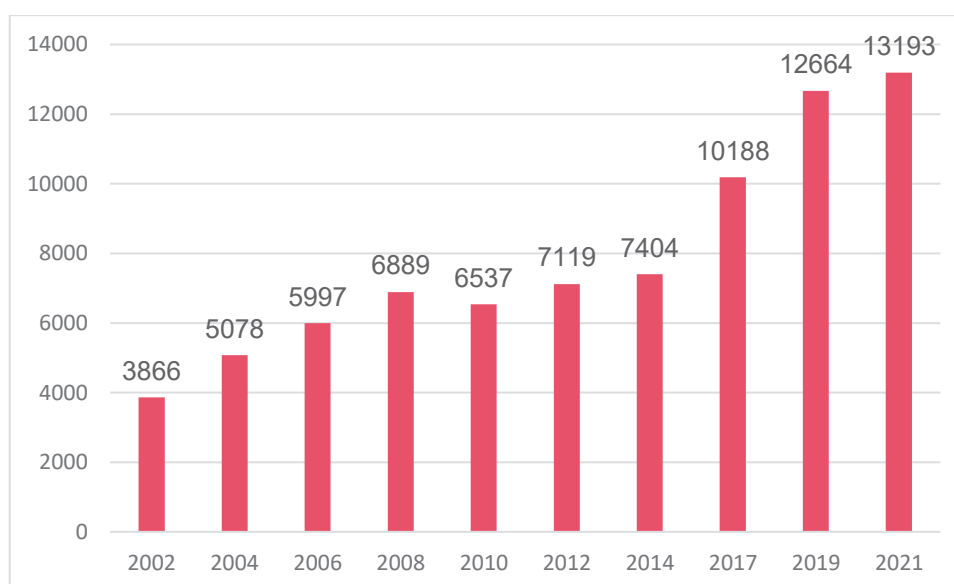


Figure 26 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant des études
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

²⁵ Ce chiffre prend en compte aussi bien les étudiants considérés comme tels au sens de la Loi DIS et de ce fait, subventionnés par le niveau de pouvoir fédéral, que ceux qui ne le sont pas.



Ci-dessous, le graphe reprend l'évolution des étudiants en pourcentage du public CPAS (RI + ASE).

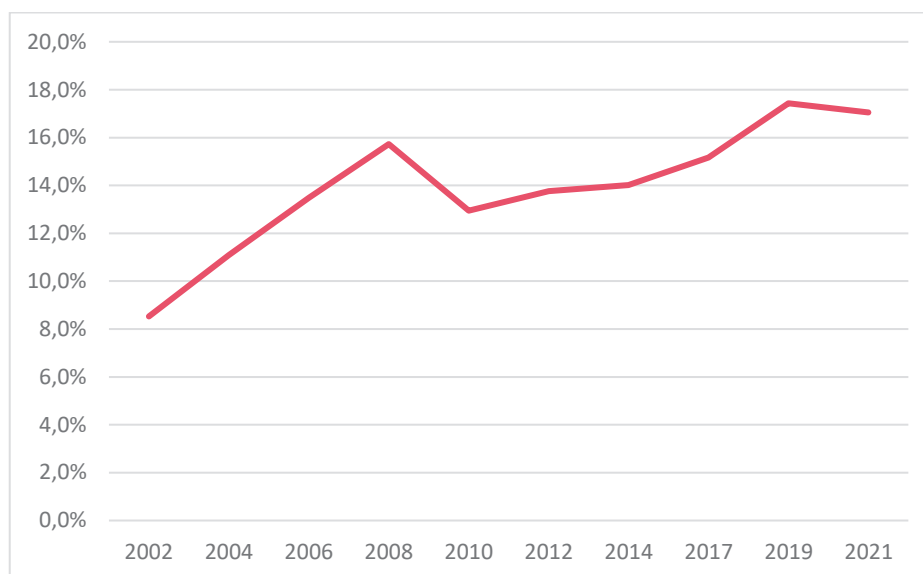


Figure 27 : pourcentage de bénéficiaires des CPAS wallons suivant des études
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Notons que 48 % des jeunes de moins de 25 ans en CPAS suivent des études.

La mise aux études représente un effort financier pour les CPAS mais constitue également un beau pari sur l'avenir, puisque l'on sait que le fait de faire des études est protecteur et vecteur d'emploi. En soutenant ainsi les études, les CPAS contribuent de manière importante à l'émancipation de la jeunesse touchée par la précarité. 5,7 % des personnes ayant un niveau d'étude élevé vont se retrouver au chômage, alors que 22,3 % des personnes ayant un niveau d'étude faible y seront confrontés²⁶.

B. Types d'études

Un gros tiers des personnes mises aux études par les CPAS tentent d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire (35 % pour l'enseignement secondaire supérieur). Un autre tiers des étudiants du CPAS sont dans l'enseignement supérieur non universitaire et 13 % d'entre eux étudient à l'université.

Enseignement spécial	5 %
Enseignement secondaire inférieur	4 %
Enseignement secondaire supérieur	35 %
Enseignement supérieur non universitaire	34 %
Enseignement universitaire	13 %
Enseignement en alternance	10 %

Figure 28 : type d'études suivies par les bénéficiaires des CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

²⁶ C'est ce qui ressort d'une analyse des chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de Statbel. V. *Les jeunes wallons et le marché de l'emploi*, Forem, 7.2016.



VI. FORMATION

A. Généralités

Au 1^{er} février 2021, 3 532 bénéficiaires du CPAS étaient en formation, soit 4,6 % de l'ensemble des bénéficiaires du RI ou de l'ASE.

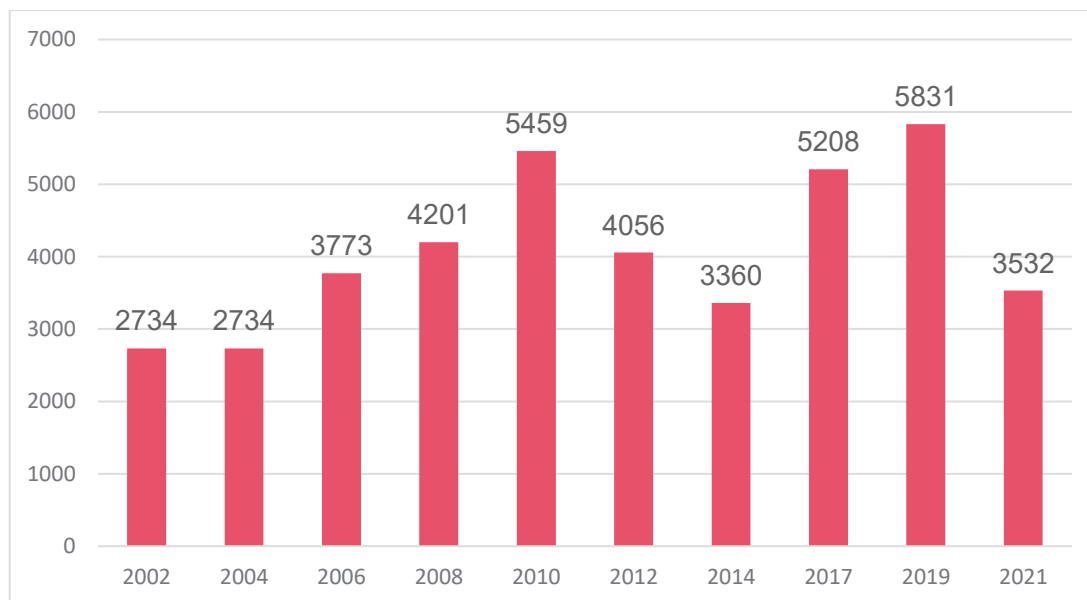


Figure 29 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant une formation
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

La hausse observée dans les dernières éditions de cette radioscopie semble connaître un coup de frein brutal en 2021 et ce, probablement en raison des restrictions sanitaires, qui en février exerçaient encore une pression énorme sur l'offre et les possibilités de formation. Cette baisse est visible tant dans les chiffres absolus que relatifs, comme le montre le graphe ci-dessous.

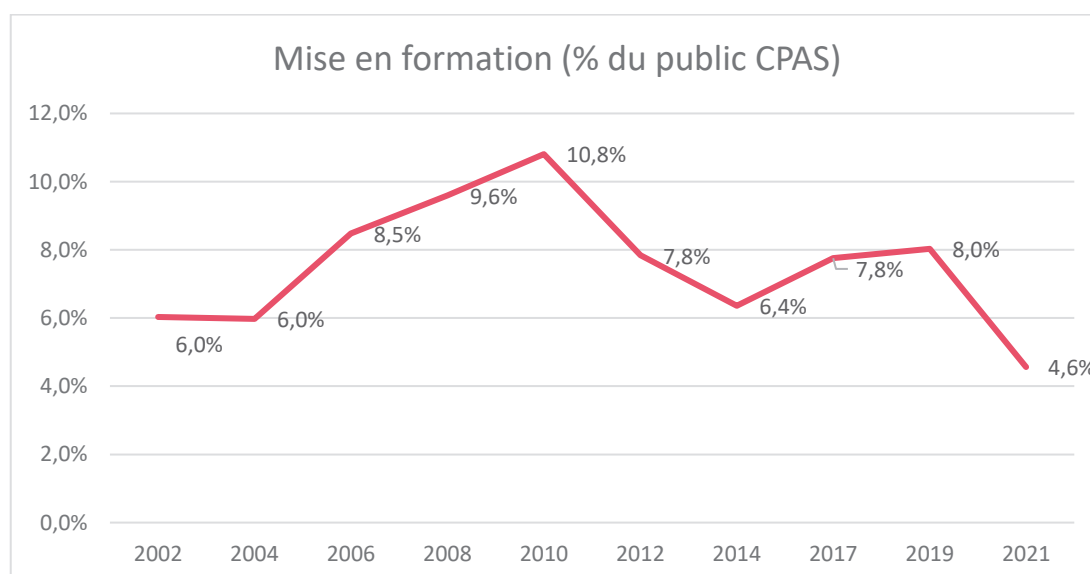


Figure 30 : pourcentage de bénéficiaires du CPAS suivant une formation
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



Avant d'aller plus loin, et pour être complet par rapport au volet « formation », ouvrons une petite parenthèse sur le PFI, Plan Formation Insertion, qui permet à un bénéficiaire de suivre une formation « sur le terrain » auprès d'un employeur (période de stage), en vue d'acquérir des connaissances pratiques liées à un métier. Pendant le stage proprement dit, le stagiaire perçoit une allocation du Forem, en plus de son RI et, au terme du stage, l'employeur s'engage à proposer à la personne un contrat d'une durée au moins égale à la durée du stage.

Sur l'année 2020, 144 personnes aidées par le CPAS sont entrées en PFI. La récente Réforme du PFI rend les calculs de ressource assez compliqués pour les services sociaux des CPAS, nous verrons dans la prochaine radioscopie comment elle a impacté le nombre de PFI parmi les bénéficiaires d'un RI ou d'une aide financière équivalente, en espérant que des solutions pourront être trouvées pour rendre le dispositif plus accessible au public du CPAS, en raison des très bons taux d'insertion que celui-ci présente.

B. Lieux de formation

	2020
Au sein du CPAS	9,3 %
CISP	12,8 %
Promotion sociale	26,1 %
FOREM Formation	8,5 %
IFAPME	5,6 %
MIRE	1,9 %
Régie de Quartier	2,1 %
AVIQ	1 %
Autres	32,7 %

*Figure 31 : lieux de formation des bénéficiaires des CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

La promotion sociale accueille plus d'un quart du public CPAS en formation, viennent ensuite les CISP (12,8 %), les formations organisées par les CPAS (9,3 %) et Forem - Formation (8,5 %).

Dans la catégorie « autres », nous retrouvons, entre autres, des ASBL (les ASBL d'alphabétisation sont citées un grand nombre de fois notamment) et des associations Chapitre XII.



Par rapport à l'IFAPME, le public des CPAS wallons représente 1,1 % de l'ensemble des personnes qui ont fréquenté ces formations en 2020²⁷. Le public des CPAS wallons représente 0,6 % du public ayant fréquenté l'enseignement de Promotion sociale, en Fédération Wallonie Bruxelles²⁸, et 3 % du public des CISP en Wallonie²⁹.

Comme déjà mentionné précédemment, les freins à la formation sont nombreux et expliquent la difficulté de faire accéder à ce créneau (mobilité, horaires, critères d'accès, volonté d'aller à l'emploi directement...). Il y a certainement des leviers à activer dans ce domaine pour permettre l'accès aux formations à un plus grand nombre de personnes.

²⁷ 17 353 apprenants en formation pour l'année 2020 en Wallonie. V. www.IFAPME.be, rubrique « *chiffres clés* ».

²⁸ 142 434 étudiants en promotion sociale en 2018-2019 en Promotion sociale. V. *Les chiffres-clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2020* (derniers chiffres disponibles), www.directionrecherche.cfwb.be.

²⁹ 15 323 stagiaires dans les CISP en 2019, derniers chiffres disponibles. V. « *Stagiaires et offre de formation des CISP, analyse statistique 2019* », www.interfed.be.

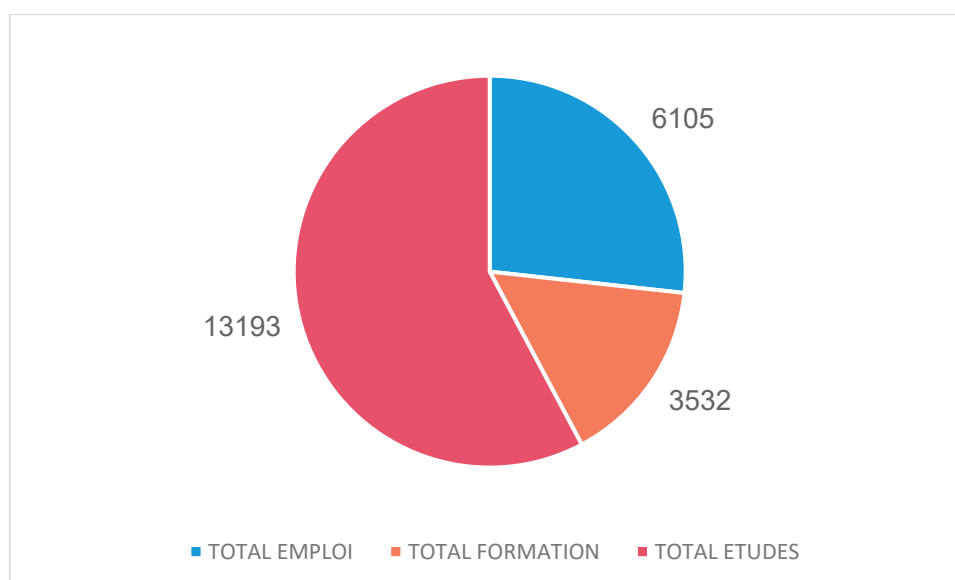


VII. SYNTHÈSE

Comme cela a été fait pour les éditions précédentes de la radioscopie, nous allons tenter une synthèse des trois volets de l'insertion dans les CPAS :

Insertion par la mise à l'emploi	:	6 023 personnes
Insertion par la mise aux études	:	13 193 personnes
Insertion par la mise en formation	:	3 532 personnes

Total : **22 748 personnes**



*Figure 32 : synthèse de l'insertion en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des personnes aidées par les CPAS, nous observons que 31 % du public des CPAS wallons (bénéficiaire du RI, de l'ASE ou d'une forme d'activation CPAS) sont mis en insertion active.

L'évolution dans le temps de ces indicateurs montre que, si les formations semblent stagner quelque peu, la mise aux études et la mise au travail progressent de manière importante.

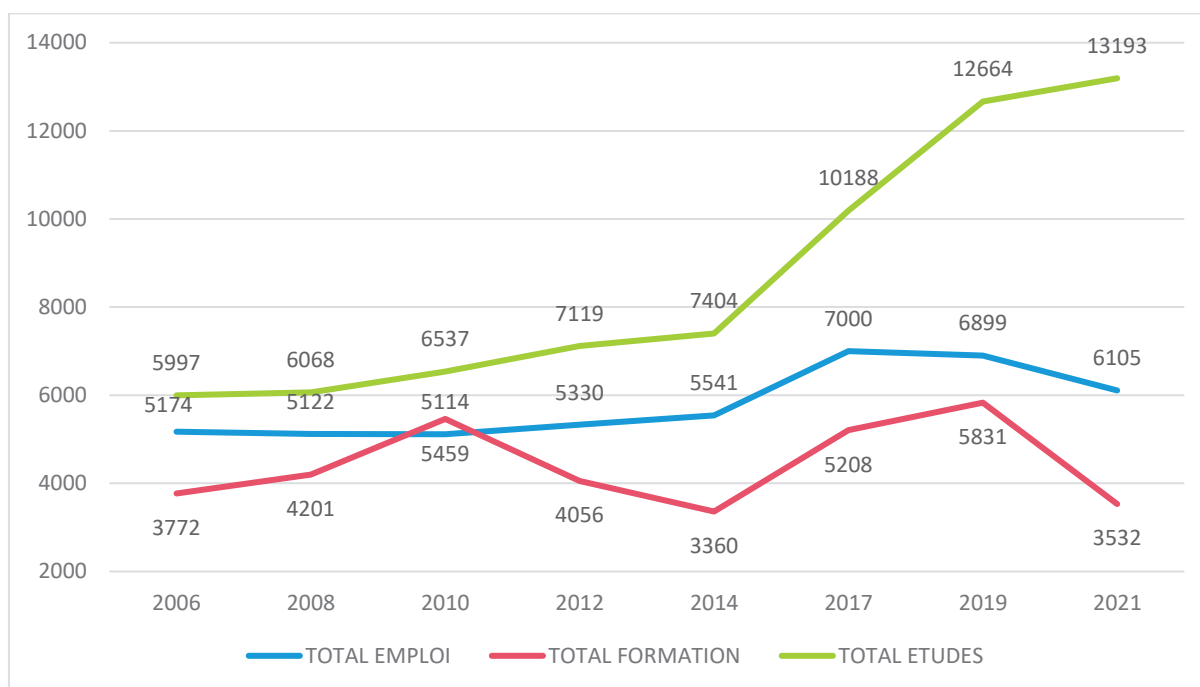


Figure 33 : évolution des formes d'insertion active dans les CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

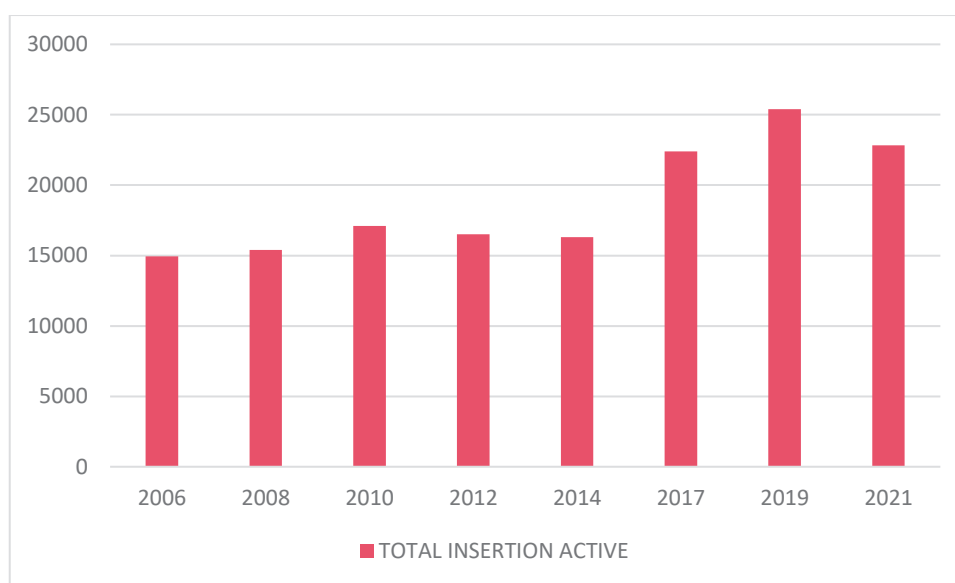
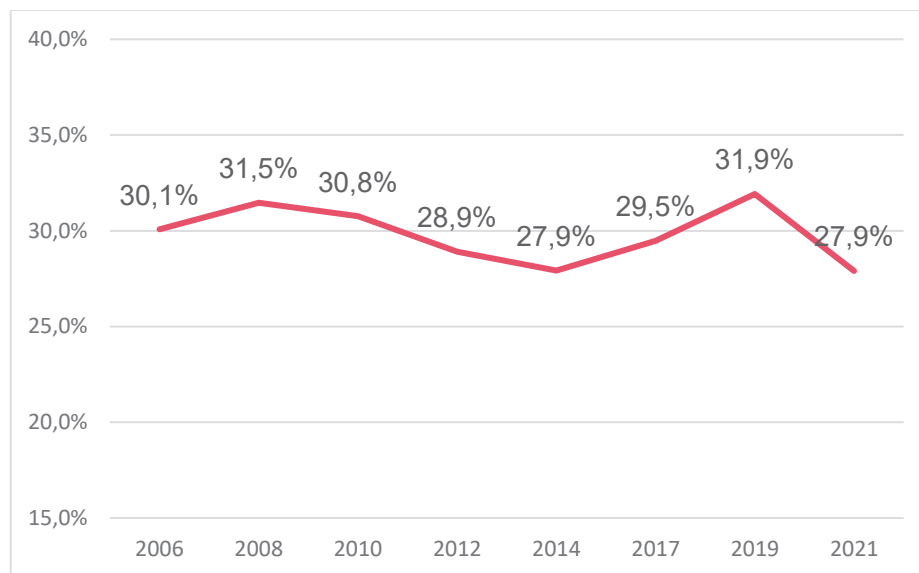


Figure 34 : évolution du nombre de personnes en insertion dite « active » en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



En pourcentage de la population du CPAS, le chiffre a clairement baissé entre 2019 et 2021. Les CPAS font leur maximum pour répondre à l'arrivée d'un grand nombre de personnes demandant une aide et leur offrir des possibilités durables d'insertion, et le contexte a été rude en 2020 et 2021.



*Figure 35 : part d'insertion active en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Cette insertion active, comme nous l'avons dit plus haut, ne reprend pas les personnes qui ont retrouvé elles-mêmes un emploi. Ajoutons que cette radioscopie ne s'est intéressée qu'aux aspects chiffrés de l'insertion, au « combien » et pas au « comment », qui reste une question cruciale pour l'élaboration de politiques et l'aide à la décision.



CONCLUSION

Cette étude a permis de réaliser un cadrage chiffré de l'insertion en CPAS. Le tableau, ci-dessous, reprend les éléments principaux, que nous déclinons en chiffres mensuels (la photographie au 1^{er} janvier 2021) et en chiffres annuels (année 2020).

	1 ^{er} janvier 2021	Variation par rapport au 1 ^{er} janvier 2019	Année 2020
Nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE	73 925	+ 1,6 %	103 996
Nombre de personnes travaillant en article 60	5 625	- 7,9 %	10 526
Nombre de personnes travaillant en article 61	192	- 47,4 %	
Nombre de personnes travaillant via d'autres dispositifs d'activation des CPAS	288	- 27,3 %	
Nombre de personnes mises aux études	13 193	+ 4,2 %	
Nombre de personnes mises en formation	3 532	- 39,4 %	
Nombre de personnes en « insertion active »	22 748	- 10,4 %	

Nous l'avons montré, le public bénéficiant de l'aide du CPAS ne cesse de croître. À moyens humains et financiers quasiment inchangés, les CPAS travaillent quotidiennement à l'insertion des personnes qui viennent frapper à leur porte et le nombre de personnes mises à l'emploi, aux études ou en formation ne cesse d'augmenter.

L'insertion active est une des missions remplies par les CPAS et le focus sur ce type d'insertion ne doit pas faire oublier toutes ses autres missions. Chacune d'entre elles a pour vocation de réinsérer les personnes : insertion par la possibilité de se nourrir et de se loger correctement (octroi de ressources financières, aide au logement...) et insertion sociale, par exemple. L'insertion par l'acquisition de compétences (études ou formation, qui permettent une émancipation certaine du public) ou par un emploi intervient pour les personnes qui ont pu assurer l'assouvissement des besoins élémentaires, en bout de chaîne. Le CPAS est là pour elles dès le début de ce parcours, pour aider du mieux qu'il peut chacun à mener une vie conforme à la dignité humaine.

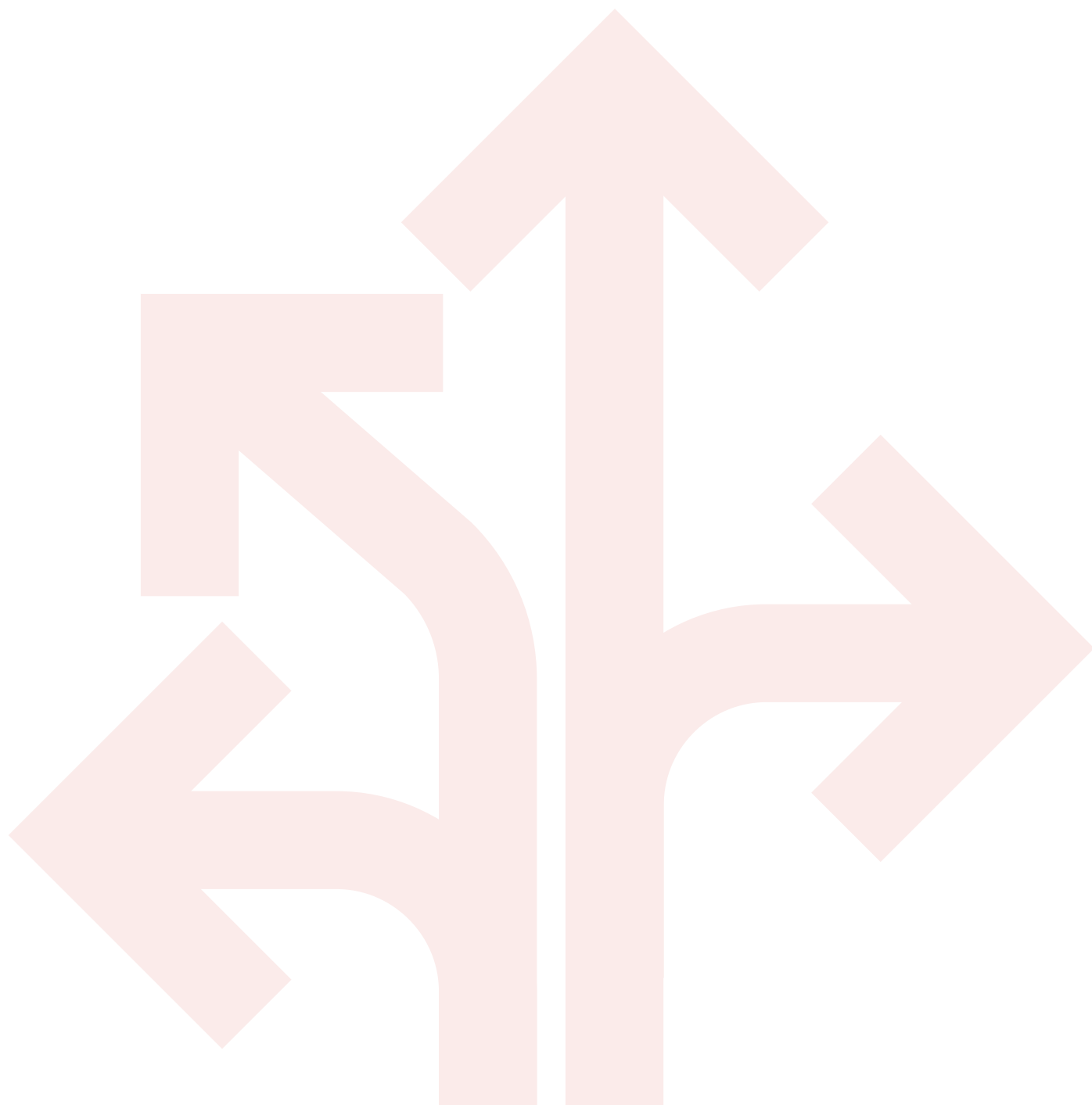


L'étude « *Le tremplin* », publiée en octobre par le SPP IS³⁰, est parlante à ce propos : 70 % des personnes qui sont passées par le CPAS l'auront quitté quatre ans plus tard, la majorité des départs étant vers un emploi. Le CPAS se veut et reste le lieu de rebond, permettant de repartir après un passage à vide. Les services ISP des CPAS wallons contribuent largement à ce rôle, en accompagnant au mieux les personnes qui ont besoin de leur aide.

Pour cette raison et probablement en cette période plus que jamais, la Fédération des CPAS plaide pour que les moyens dédiés à l'insertion socioprofessionnelle soient amplifiés, compte tenu du rôle moteur que ces institutions jouent dans la mise à l'emploi des personnes fragilisées. Ce soutien à l'insertion socioprofessionnelle passe notamment par le renforcement des dispositifs article 60, § 7 et article 61, et l'articulation de ceux-ci avec les autres aides à l'emploi.

Dans le même temps, la Fédération des CPAS rappelle que la lutte contre la précarité passe également par l'insertion sociale, pour les publics très éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, elle réclame le renforcement des moyens dédiés aux SIS et aux politiques de maintien de la dignité humaine plus largement.

³⁰ Focus « *Le tremplin* », SPP IS, 10.2017



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur - <https://www.uvcw.be/federation-cpas>